



Conseil de la communauté

RAPPORTS ET PROJETS DE DELIBERATION

Séance du 8 décembre 2015



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
du 08 DECEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la précédente séance

1. Attribution de subvention à Energies pour Demain
2. Attribution de subvention définitive à Tom Pousse
3. Autorisation crédits anticipés et décision modificative budgétaire
4. Constitution d'une commission intercommunale d'accessibilité
5. Structuration de l'organisation touristique locale par le regroupement des offices de tourisme d'Aubusson et de Felletin au sein d'un Etablissement public industriel et commercial (EPIC)
6. Institution de la taxe de séjour
7. Ressources humaines
8. Achat d'un local à Saint Sulpice les Champs : complément sur les numéros de parcelles
9. Attribution d'une subvention à LAINAMAC
10. Aménagement du carrefour de la Seiglière et d'une voie de dépassement à la Clide
11. Projet de création d'une ressourcerie à Felletin : marché de maîtrise d'oeuvre
12. Attribution d'un marché pour l'achat de matériel de voirie
13. Projet de création d'une maison pluridisciplinaire de santé : étude de programmation
14. Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale
15. Motions sur le Schéma départemental de coopération intercommunale

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



RAPPORT N°1

Séance du mardi 08 décembre 2015

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ENERGIES POUR DEMAIN

RAPPORTEUR : Monsieur LETELLIER.

L'association Energies Pour Demain a sollicité une subvention pour l'organisation d'un colloque intitulé « Méthanisation, énergie et territoire ». La commission développement durable a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 500 € pour cette action. Ce colloque a eu lieu le 1^{er} week end d'octobre à Pigerolles.

Il est proposé au conseil d'attribuer cette subvention.



RAPPORT N°2

Séance du mardi 08 décembre 2015

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DEFINITIVE A TOM POUSSE

RAPPORTEUR : Madame MOULIN

L'association Tom Pousse est la gestionnaire du multiaccueil de Faux La Montagne, équipement de 11 places depuis mai 2014.

Une attribution prévisionnelle de subvention pour l'année 2015 avait été intégrée au budget primitif pour 88 000 €.

Les besoins de la structure, conformément aux projections du contrat Enfance Jeunesse, porte sur une subvention annuelle de 94 000 €.

Il est proposé au conseil de fixer le montant définitif de la subvention pour l'année 2015 à 94 000 €.



RAPPORT N°3

Séance du mardi 08 décembre 2015

AUTORISATION CREDITS ANTICIPES ET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur CUISSET.

Certaines opérations d'investissement ont reçu un début d'exécution ou vont démarrer dès le début de l'année 2016. Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui pourraient nous présenter les premières situations de paiement avant le vote du budget, il convient d'autoriser le Président, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70632 : A caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-74711 : Emplois jeunes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général		30 000.00 €		30 000.00 €



RAPPORT N°4

Séance du mardi 08 décembre 2015

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : Monsieur DELARBRE.

La loi du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », a voulu associer les personnes en situation de handicap à la vie de la cité dans le cadre d'une Commission « Accessibilité ». Le principe et les attributions de cette Commission « Accessibilité » ont été fixés par l'article 46 de la loi du 11 février 2005. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En vertu de son 6ème alinéa, « la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ». Les missions de la Commission Intercommunale sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- faire toutes propositions les utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission intercommunale exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement : pour Creuse Grand Sud, son action concerne ainsi principalement les locaux à vocation économique.

Dans le cadre de l'approbation des Agendas programmés d'accessibilité, la commission intercommunale est consultée pour avis.

Il est proposé de fixer la composition de la commission comme suit :

- Collège représentant les élus de la Communauté de Communes : **(à compléter selon candidatures en séances)**
- Collège représentant les partenaires publics:

- o M. le Préfet de la Creuse ou son représentant,
 - o Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ou son représentant,
- Collège représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées :
 - o Association des Paralysés de France (APF),
 - o Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH),
 - o Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI),
 - o Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
 - o Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH),
 - o Accidentés du Travail et Handicapés de la Creuse (ATH de la Creuse),



RAPPORT N°5

Séance du mardi 08 décembre 2015

STRUCTURATION DE L'ORGANISATION TOURISTIQUE LOCALE PAR LE REGROUPEMENT DES OFFICES DE TOURISME D'AUBUSSON ET DE FELLETIN AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)

RAPPORTEUR : Madame GRAND.

Depuis 2014, le tourisme est devenu une compétence de la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Ce transfert a anticipé les récentes dispositions de la loi NOTRe qui prévoient la reprise obligatoire de la compétence tourisme par les intercommunalités à partir du 1er janvier 2017¹.

La Communauté de communes s'est jusqu'à maintenant appuyée sur les deux offices de tourisme existants sur son territoire pour la mise en œuvre de cette compétence : l'office de tourisme de Felletin et celui d'Aubusson.

Suite à l'étude menée par le cabinet Espitalié Consultants de 2013 à 2014 et au recrutement d'un directeur du tourisme à la Communauté de communes, il est aujourd'hui temps de mettre en place une organisation touristique locale efficiente, répondant à l'ensemble des besoins en termes d'accueil, de promotion et de développement touristique de la collectivité.

I. CONTEXTE ET HISTORIQUE

A. Situation initiale

Pendant deux ans, les réflexions des élus, techniciens et consultants qui se sont penchés sur cette question ont permis d'apporter un certain nombre de constats sur la situation du tourisme pour Creuse Grand Sud.

- L'existence de deux offices de tourisme, insuffisamment coordonnés, aux modes de fonctionnement et aux missions différenciés
Ceci apparaît comme étant une difficulté pour la mise en œuvre de la compétence tourisme.
Parallèlement, un certain nombre de missions nécessaires au développement touristique ne

¹ Article L134-1-1 du Code du tourisme

sont prises en charge ni par l'office de tourisme de Felletin ni par celui d'Aubusson (l'ingénierie de projets touristiques, l'analyse statistique, la qualification de la destination, l'animation du réseau des prestataires ou encore la mise en place de partenariats à l'international).

- Une compétence touristique de la Communauté de communes très restreinte
Le statut associatif des offices de tourisme actuels – indépendants de fait – limite le contrôle desdites structures par la collectivité, pourtant largement financées par de l'argent public. La réécriture d'une Convention d'objectifs et de moyens (COM) entre la Communauté de commune et les offices de tourisme en 2015 ne permet qu'un contrôle partiel ; elle n'est qu'imparfaitement respectée par les offices :
 - absence de propositions pour développer les objectifs stratégiques arrêtés en 2014² (en opposition à l'article 1.5 de la COM) ;
 - coordination des prestataires inexistante de fait de l'absence d'initiatives pour réunir lesdits partenaires (en opp. à l'art. 1.6) ;
 - absence de consultation de la Communauté de commune concernant les recrutements (en opp. à l'art. 3.1) ;
 - répartition empirique pour la couverture du territoire intercommunal et non-soumise pour approbation de la Communauté de communes (en opp. à l'art. 3.2) ;
 - pas d'organisation de réunions trimestrielles de concertation entre les présidents (en opp. à l'art. 3.2).
- La présence de deux offices de tourisme indépendants l'un de l'autre induit une difficulté pour les prestataires touristiques et les partenaires institutionnels supra-territoriaux, qui doivent travailler en doublon avec deux interlocuteurs différents.
- Enfin, la situation actuelle fait apparaître une dispersion des moyens dédiés au développement touristique sur le territoire.

B. Etude du cabinet Espitalié Consultants

Le cabinet Espitalié Consultants a assuré une mission « d'accompagnement dans la structuration d'un office de tourisme intercommunal » de 2013 à 2014 pour le compte de la Communauté de communes.

Sur la base des constats précédemment cités, le cabinet insiste sur l'inadéquation de l'organisation actuelle avec le niveau d'ambition que le territoire peut légitimement revendiquer en matière de développement touristique, notamment au regard des opportunités de développement que constituent l'ouverture en juin 2015 de la Cité Internationale de la tapisserie, la dynamique induite par les journées de la laine et du feutre à Felletin et le positionnement, par les instances touristiques départementale et régionale, du pôle touristique d'Aubusson-Felletin comme une « porte d'entrée » Est de la région Limousin et de la future région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le cabinet propose par conséquent la fusion des deux offices de tourisme pour n'en créer qu'un seul. Ceci implique la création d'une nouvelle structure et la dissolution des associations actuelles.

L'analyse du fonctionnement actuel des offices de tourisme a mis en lumière une complémentarité en termes de compétences humaines : l'office de tourisme de Felletin possède un savoir-faire dans l'animation et la mise en tourisme du patrimoine (naturel et culturel) et en matière d'infographie ; celui d'Aubusson a développé un savoir-faire commercial avec la production et la vente de produits touristiques, et des compétences dans la collecte de données pour l'observation de l'économie

² Les objectifs stratégiques suivants ont été arrêtés dans la convention suite aux rapports Espitalié : « Augmenter la fréquentation », « Promouvoir le territoire et augmenter son attractivité », « Qualifier la destination touristique ».

touristique. La réunion de l'ensemble de ces compétences ouvre la voie au classement du futur office de tourisme communautaire, tout à fait en capacité de s'intégrer dans les référentiels Qualité nationaux.

Le choix de la Communauté de communes s'oriente vers une gestion intégrée de la compétence tourisme, par le biais d'un Etablissement public industriel et commercial (EPIC) contrôlé par la Communauté. La caractère « industriel et commercial » de la structure permettra à l'office de mener à bien ses missions commerciales en parallèle à ses missions de service public (accueil et information, promotion, développement de l'économie touristique, ...).

Le cabinet Espitalié propose une répartition des actions mise en œuvre par l'office de tourisme de Felletin entre le futur office intercommunal et l'association Felletin Patrimoine Environnement. Cette association, contrôlée par les mêmes bénévoles que l'actuel office de tourisme de Felletin, récupérera l'organisation des Journées du Feutre et de la Laine ainsi que l'exploitation de l'exposition estivale à l'Eglise du Château, de la Diamanterie et de la boutique de la laine. L'objectif est de maintenir la dynamique associative et bénévole felletinoise, qui a ses preuves dans les domaines de l'événementiel et la valorisation du patrimoine.

II. L'EPIC, UNE SOLUTION PERTINENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE TOURISME

A. Fonctionnement

L'EPIC est le statut juridique des offices de tourisme privilégié par le législateur. Son fonctionnement est régi par les articles L133-4 à L133-10 du Code du tourisme. Ce statut public à vocation commerciale permet à l'EPIC d'avoir une activité marchande importante (vente de prestations touristiques, gestion d'équipements, ...).

L'EPIC est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur. Les membres représentant l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du comité de direction ; les autres membres du comité de direction sont les représentants socioprofessionnels des filières intéressées par le tourisme sur le territoire.

L'organisation budgétaire et comptable de l'EPIC est encadrée par l'instruction M4 (comptabilité publique).

Le statut des personnels de l'EPIC est mixte : le directeur et l'agent comptable relèvent du droit public ; les autres salariés du droit privé.

B. Avantages de l'EPIC

Les avantages d'un office de tourisme sous statut EPIC sont les suivants :

- Un fonctionnement sans ambiguïté : missions de service public et un contrôle complet par la Communauté
- Vocation commerciale : inscription au registre du commerce
- La gestion en EPIC impose d'anticiper et donc de disposer d'une politique touristique rigoureuse (pas de place à l'improvisation)
- La structure permet d'intégrer la participation des acteurs de terrain : comité de direction, commissions de travail thématique, voire commissions par secteur géographique
- Professionnalisation de la structure

C. Décision de maintien des aides à l'emploi par le Conseil régional

Suite à une rencontre entre M. Michel MOINE, M. Gilles PALLIER (Vice-Président de la Région) et M. Gérard VANDENBROUCK (Président de la Région), le Conseil Régional a voté lors de

sa dernière séance plénière en novembre 2015 une modification du champ d'application de son dispositif d'aide dit « Emplois associatifs ».

Cette modification a ouvert le bénéfice du dispositif régional aux EPIC à vocation touristique créés par le regroupement de structures ayant précédemment le statut associatif.

Le futur office de tourisme intercommunal sera donc bien éligible à l'aide régionale, induisant une recette d'environ 26 000 € par an pour l'EPIC (2 emplois sont concernés).

III. COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION

Le comité de direction comprend 27 membres titulaires, répartis en deux collèges :

- Le collège 1 est composé de 15 conseillers communautaires en exercice titulaires au comité de direction et de quinze 15 conseillers communautaires en exercice suppléants au comité de direction, désignés par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat communautaire.

- Le collège 2 est composé de 12 personnes représentant les différentes catégories des organisations socioprofessionnelles ou structures intéressées par le tourisme sur le territoire communautaire. La répartition s'établit comme suit, à raison d'1 représentant par catégorie :

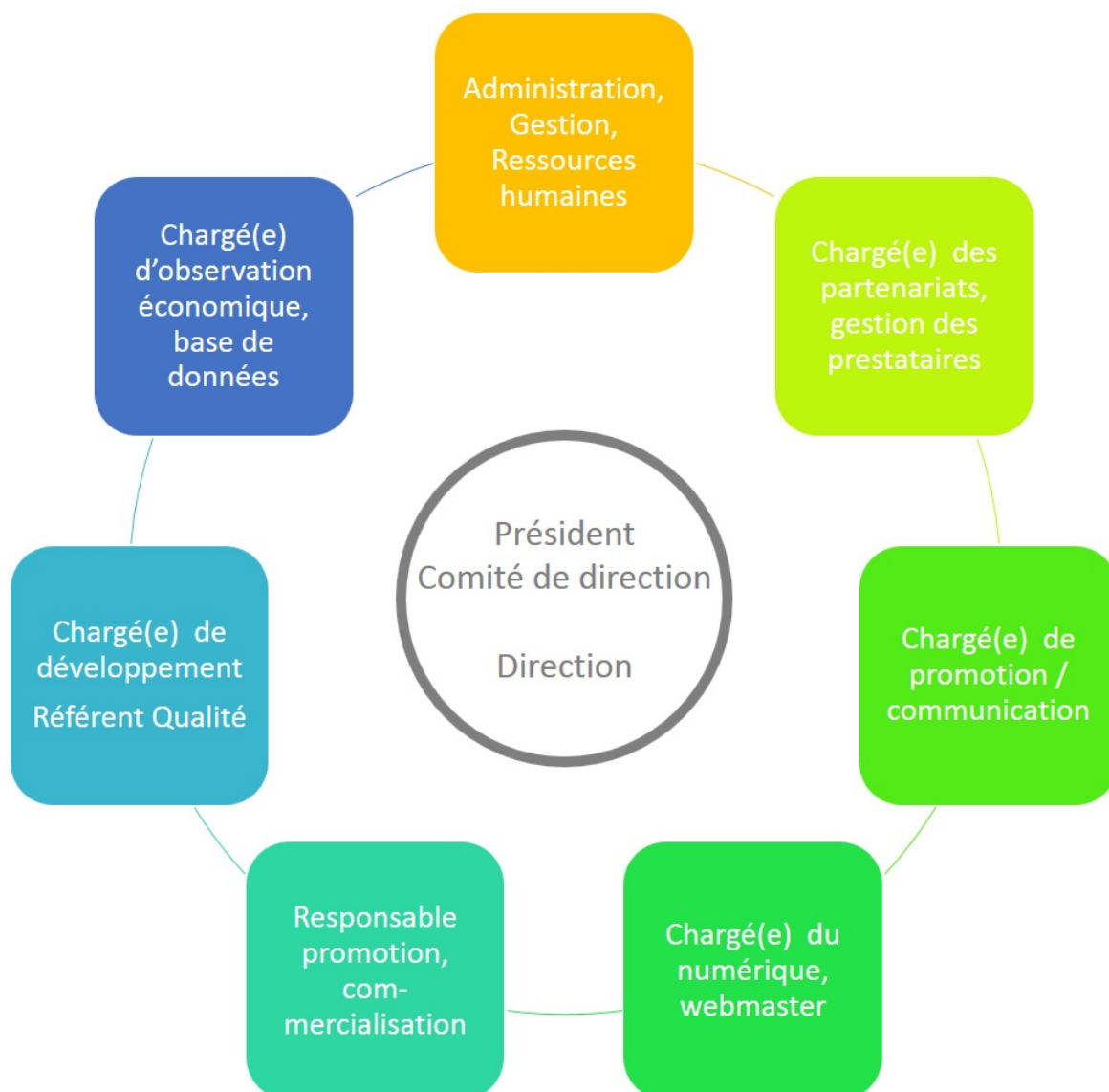
- hôteliers ;
- propriétaires de chambres d'hôtes ou des gestionnaires d'hébergement de plein-air ;
- propriétaires meublés de tourisme ;
- restaurateurs ;
- associations et regroupements de commerçants ;
- établissement agricole ouvert aux touristes ;
- Cité internationale de la tapisserie ;
- Entreprises du patrimoine vivant ;
- association ou d'organisation dédiée au développement économique de la filière laine et tapisserie ;
- association ou d'organisation à vocation culturelle ;
- association ou d'organisation de loisirs sportifs, guidage, nature et environnement ;
- association ou d'organisation d'animations et d'activités festives.

- Dans un 3ème collège, le Président de l'EPIC pourra appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité représentant une personne morale dont la compétence et l'activité se révèle complémentaires aux objectifs de l'office de tourisme et dont la présence lui paraît utile. Ainsi, sur proposition du comité de direction, pourront être admis comme membres consultatifs des personnalités représentant un organisme institutionnel lié au tourisme.

IV. CALENDRIER

La création de l'EPIC est prévue au 1er janvier 2016, le calendrier de mise en place s'établit comme suit :

ANNEXE 1 : Projet d'organigramme



- **8 salariés dont 1 directeur**
- **tous les postes sont mobilisés pour l'accueil et le conseil en séjour (+ saisonniers en saison)**

NB : projet élaboré dans l'hypothèse du transfert d'un des emplois de l'office de tourisme de Felletin vers l'association Felletin Patrimoine Environnement

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel (projections Espitalié Consultants)

Recettes		Charges	
Achats "Pack Pro" et prestations prestataires	15 000,00 €	Eau, énergie	6 000,00 €
Ventes boutiques	20 000,00 €	Entretien bâtiments	1 000,00 €
Vente de services et produits touristiques (net)	50 000,00 €	Fournitures	3 000,00 €
Entrées Maison du Tapissier	21 000,00 €	Frais de fonctionnement	30 000,00 €
Subventions diverses	5 000,00 €	Achats boutiques	8 000,00 €
Taxe de séjour	20 000,00 €	Promotion, communication	20 000,00 €
Aide régionale "Emploi associatif"	31 000,00 €	Salaires et charges	275 000,00 €
Subventions Communauté de communes	186 000,00 €	Dotation amortissements	5 000,00 €
	348 000,00 €		348 000,00 €

ANNEXE 3 : Statuts de l'EPIC Office de tourisme

Statuts

Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

« Office de tourisme [NOM] »

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7 ;
 Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivants, modifiés ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Objet

L'établissement public *[NOM]* se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur le territoire de la communauté de communes de Creuse Grand Sud par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015. Il devra assurer les missions de service public suivantes :

- assurer l'accueil et l'information des touristes,
- assurer la promotion touristique du territoire de la communauté de communes, en coordination avec ses partenaires (départementaux, régionaux, PNR, ...),
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- élaborer et mettre en œuvre la politique communautaire du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'équipements touristiques et de loisirs, des études, de l'animation et de l'organisation de manifestations et d'événementiels d'intérêt communautaire, destinés à renforcer l'attractivité, la notoriété et l'activité touristique du territoire,
- être obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques et de loisirs,
- favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- être chargé de la collecte de la taxe de séjour communautaire.

Il pourra aussi :

- être autorisé à commercialiser des produits et prestations de services touristiques,
- assurer la gestion d'équipements touristiques municipaux ou communautaires dans le cadre de convention de gestion avec la communauté de communes ou les communes membres.

TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

L'EPIC est géré par un comité de direction géré par un directeur.

Chapitre 1 – Le comité de direction

Article 2 – Organisation – Désignation des membres

Conformément à l'article L. 133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme.

Le comité de direction comprend vingt-sept (27) membres titulaires, répartis en deux collèges :

- Le collège 1 est composé de quinze (15) conseillers communautaires en exercice titulaires au comité de direction et de quinze (15) conseillers communautaires en exercice suppléants au comité de direction, désignés par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat communautaire.

Le mode de désignation du collège 1 est établi selon la procédure suivante :

Suite à un appel à candidature émis par le Président de l'EPCI, les élus intéressés pour siéger au comité de direction doivent faire acte de candidature par écrit au Président de l'EPCI dans les quinze (15) jours précédant le conseil communautaire au cours duquel les représentants titulaires seront désignés nominativement pour siéger au comité de direction.

Le Président de l'EPCI est membre de droit du comité de direction.

- Le collège 2 est composé de douze (12) personnes représentant les différentes catégories des organisations socioprofessionnelles ou structures intéressées par le tourisme sur le territoire communautaire. La répartition s'établit comme suit :
 - o 1 représentant des hôteliers ;
 - o 1 représentant des propriétaires de chambres d'hôtes ou des gestionnaires d'hébergement de plein-air ;
 - o 1 représentant des propriétaires meublés de tourisme ;
 - o 1 représentant des restaurateurs ;
 - o 1 représentant d'associations et regroupements de commerçants ;
 - o 1 représentant d'établissement agricole ouvert aux touristes ;
 - o 1 représentant de la Cité internationale de la tapisserie ;
 - o 1 représentant des Entreprises du patrimoine vivant ;
 - o 1 représentant d'association ou d'organisation dédiée au développement économique de la filière laine et tapisserie ;
 - o 1 représentant d'association ou d'organisation à vocation culturelle ;
 - o 1 représentant d'association ou d'organisation de loisirs sportifs, guidage, nature et environnement ;
 - o 1 représentant d'association ou d'organisation d'animations et d'activités festives.

Le mode de désignation du collège 2 est établi selon la procédure suivante :

La Communauté de communes Creuse Grand Sud réunira les acteurs par catégories mentionnées pour leur permettre de désigner leur représentant.

- Dans un 3^{ème} collège, le Président de l'EPIC pourra appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité représentant une personne morale dont la compétence et l'activité se révèle complémentaires aux objectifs de l'office de tourisme et dont la présence lui paraît utile. Ainsi, sur proposition du comité de direction, pourront être admis comme membres consultatifs des personnalités représentant un organisme institutionnel lié au tourisme.

Conformément à l'article R. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du comité de direction ne peuvent percevoir aucune rémunération pour cette fonction. Conformément à l'article R. 2221-8 du CGCT, les membres du comité de direction ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'EPIC.

Article 3 – Présidence et vice-présidence

Conformément à l'article R. 135 du Code du tourisme, le comité élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président est issu du collège 1 ; le Vice-Président est issu du collège 2.

Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

Article 4 – Mode de fonctionnement du comité de direction

Conformément à l'article R. 133-6 du Code du tourisme, le comité se réunit au moins six (6) fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.

L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins huit (8) jours francs avant la date de la réunion.

Le directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de huit (8) jours.

Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsqu'un membre du comité fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il donne pouvoir par écrit à un autre membre du même collège. Un seul pouvoir peut être reçu par membre.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit (8) jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'office de tourisme. Elles sont présidées par un membre du comité.

Article 5 – Attributions du comité de direction

Conformément à l'article R. 133-10 du Code du tourisme, le comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur :

- Le budget des recettes et des dépenses de l'office ;
- Le compte financier de l'exercice écoulé ;
- La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ;
- Le programme annuel de publicité et de promotion ;
- Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives ;
- Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs ;
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil Communautaire.

Les marchés de travaux, services et fournitures sont soumis aux règles applicables au Code des marchés publics.

Le comité de direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Chapitre 2 – Le directeur

Article 6 – Statut

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il est nommé par délibération du comité de direction sur proposition du Président.

Il ne peut être conseiller municipal ou communautaire.

Employé sous contrat de droit public pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, il peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

Article 7 – Attributions du directeur

Il est le représentant légal de l'EPIC, sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction.

Il exerce la direction de l'ensemble des services de l'EPIC.

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président.

Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses de l'EPIC. Il prépare le budget, lequel est voté par le comité de direction.

Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du comité, tous actes, contrats et marchés.

Il établit chaque année un rapport sur l'activité de l'EPIC, lequel est soumis au comité de direction par le Président et au Conseil Communautaire.

Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'EPIC

Article 8 – Budget

Le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- des dons et des legs,
- le produit de la taxe de séjour,
- des taxes que le Conseil Communautaire aura décidé de lui affecter,
- des recettes réalisées par ses activités commerciales (exploitation d'équipements, commercialisation de prestations et produits touristiques).

Il comporte en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- les frais inhérents à la commercialisation et la réalisation des prestations et produits touristiques qu'il commercialise,
- les frais inhérents à l'exploitation des équipements touristiques qu'il gère,
- les frais inhérents à la création des événements dont il a la charge.

Le budget préparé par le directeur est présenté par le Président au comité de direction qui en délibère avant le 31 mars de chaque année.

La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au comité de direction qui en délibère.

Le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 9 – Comptabilité

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable particulier des EPIC suivant les dispositions des articles R. 2221-35 à R. 2221-52 du CGCT relatives au fonctionnement comptable et budgétaire des régies à caractère industriel et commercial.

Cette comptabilité doit permettre d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Article 10 – Compétences de l'agent comptable

Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor Public ou à un agent comptable.

Il est désigné par le comité de direction après avis du trésorier-payeur-général.

Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire. Il est soumis à l'ensemble des obligations incombant aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

Chapitre 4 - Personnel

Article 11 – Régime général

Les agents de l'EPIC autres que le directeur, l'agent comptable, relèvent du droit du travail, c'est à dire des CCN régissant les activités concernées.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté de Communes.

Article 13 – Contentieux

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui peut déléguer son pouvoir au directeur, sous réserve des attributions propres de l'agent comptable.

Article 14 – Contrôle par la communauté de communes

D'une manière générale la Communauté de Communes Creuse Grand Sud peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera élaboré par le directeur et soumis au comité de direction. Il pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Article 16 – Durée et dissolution

L'EPIC est créé pour une durée illimitée.

La dissolution de l'EPIC est prononcée par délibération du Conseil Communautaire.

En cas de dissolution de l'EPIC, son patrimoine propre revient à la Communauté de Communes. Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du Conseil Communautaire prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Communauté de Communes.

Article 17 – Domiciliation

L'EPIC fait élection de domiciliation au siège de la Communauté de Communes : 34 B rue Jules Sandeau, 23200 Aubusson.

Il dispose par ailleurs de deux bureaux d'information touristique, au 63 Rue Vieille, 23200 Aubusson et Place Philippe Quinault, 23500 Felletin.

**Fait à Aubusson,
le XX/XX/2015**

Le Président



RAPPORT N°6

Séance du mardi 08 décembre 2015

INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR

RAPPORTEUR : Madame GRAND.

Depuis le 1er janvier 2015, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur concernant les modalités de fixation et de collecte de la taxe de séjour³ : les communes ou EPCI réalisant des actions de promotions touristiques peuvent instituer une taxe de séjour au forfait ou au réel, déterminer la période de taxation, les hébergements concernés et le tarif qui s'applique à chacun, ainsi que des critères d'exonération. La commune ou l'EPCI peut déléguer la gestion de la collecte de cette taxe aux offices de son territoire. Si un office de tourisme est géré par un EPIC sur le territoire, la taxe de séjour doit obligatoirement lui être reversé.

Jusqu'à présent, seule la commune d'Aubusson, sur son territoire, percevait une taxe de séjour (délibération du 10 octobre 2002) de l'ordre de 7 000 € par an à raison de 0,50 € pour toute nuitée touristique, indépendamment du classement de l'hébergement. Dans le cadre du Syndicat Mixte du lac de Vassivière, les communes de Faux la Montagne et Gentioux-Pigerolles ont perçu en 2012 respectivement 3 128 et 1 007 €, les hébergements étant taxés à l'année de 0,20 à 0,91 € la nuitée selon leur classement.

Selon les prévisions du cabinet Espitalié Consultant, les recettes de la taxe de séjour suite à sa généralisation sur l'ensemble du territoire seraient d'environ 20 000 € par an.

I. Une taxe payée par les touristes et collectée par les hébergeurs

Deux possibilités sont offertes aux collectivités locales qui souhaitent instaurer la taxe de séjour sur le territoire :

- La mise en place de la taxe de séjour au réel, calculée à partir du nombre de nuitée réellement comptabilisé ;
- La mise en place de la taxe de séjour au forfait, calculée en fonction de la capacité d'accueil de chaque hébergement, en appliquant un abattement compris en 10% et 50% défini par délibération de la collectivité.

³ Article 67 de la Loi n°2014-1654 du 29/12/2014 de finances pour 2015

Par conséquent, la taxe de séjour au réel est due par le touriste qui consomme une nuitée sur le territoire ; celle au forfait est due par le logeur, qui la reporte sur ses clients.

Le service Tourisme de la Communauté de communes préconise la mise en place de la taxe de séjour au réel, plus facilement applicable et plus simple pour les prestataires touristiques.

A. Hébergements concernés

La taxe de séjour doit être payée par le touriste qui loge dans l'un des hébergements suivants :

- hôtel,
- résidence de tourisme,
- gîte et chambre d'hôtes,
- village de vacances
- camping et aire naturelle

Elle est due par personne et par nuit. Elle est directement réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à l'EPIC.

B. Tarifs proposés

Le tableau suivant reprend les fourchettes légales pour définir les tarifs de la taxe de séjour, les tarifs applicables dans les autres collectivités creusoises et les propositions de tarifs pour Creuse Grand Sud.

Nature et catégorie de l'hébergement	Fourchette légale (par nuitée, par personne)	Evaux-les-bains	Lac de Vassivière	Pays Dunois	Grand Guéret	Chambon-sur-Voueize	Noth	Creuse Grand Sud
Hôtels, résidences ou meublés de tourisme 4* et plus	entre 0,65 € et 2,25 €	NC	NC	1,00 €	NC	0,65 €	1,35 €	1,00 €
Hôtels, résidences ou meublés de tourisme 3*	entre 0,50 € et 1,50 €	NC	0,91 €	0,70 €	0,80 €	0,30 €	0,90 €	0,80 €
Hôtels, résidences ou meublés de tourisme 2* et villages de vacances 4* et 5*	entre 0,30 € et 0,90 €	0,70 €	0,61 €	0,60 €	0,60 €	0,30 €	0,75 €	0,60 €
Hôtels, résidences ou meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*	entre 0,20 € et 0,75 €	0,60 €	0,46 €	0,40 €	0,40 €	0,20 €	0,50 €	0,45 €
Chambres d'hôtes	entre 0,20 € et 0,75 €	0,60 €	0,46 €	0,40 €	0,70 €	0,20 €	0,50 €	0,70 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme et villages de vacances sans classement	entre 0,20 € et 0,75 €	0,40 €	0,46 €	0,20 €	0,30 €	0,20 €	0,30 €	0,40 €
Camping 3*, 4* et 5*	entre 0,20 € et 0,55 €	0,20 €	0,31 €	0,20 €	0,30 €	0,20 €	0,30 €	0,30 €
Camping 1* et 2*, aire naturelles de camping et aire de camping-car	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

C. Mesures d'exonération

Les personnes exonérées de taxe de séjour sont :

- les personnes mineures de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

D. Période de recouvrement

Il vous est proposé une période de recouvrement sur l'ensemble de l'année, du 1er janvier au 31 décembre.

Ceci implique trois déclarations et trois paiements par an pour les hébergeurs :

- Entre 1er mai au 20 mai pour la déclaration concernant la période du 1er janvier au 30 avril ;
- Entre 1er septembre au 20 septembre pour la déclaration concernant la période du 1er mai au 31 août ;
- Entre 1er janvier au 20 janvier pour la déclaration concernant la période du 1er septembre au 31 décembre.

E. Modalités de collecte

L'EPIC Office de tourisme organisera la collecte de la taxe de séjour, via un registre mis à disposition pour chaque hébergeur.



RAPPORT N°7

Séance du mardi 08 décembre 2015

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Monsieur MOINE.

Pour répondre aux besoins du service et permettre de promouvoir certains agents au titre d'un avancement de grade, il vous est proposé la transformation des emplois suivants au tableau des effectifs :

ANCIEN POSTE	TRANSFORME EN
1 temps complet Adjoint technique de 2e classe	1 temps complet Adjoint technique de 1ère classe
1 temps complet Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1 temps complet Adjoint du patrimoine principal de 2e classe
1 temps complet Adjoint du patrimoine de 2e classe	1 temps complet Adjoint du patrimoine de 1ère classe
1 temps complet Educateur des APS principal de 2e classe	1 temps complet Educateur des APS principal de 1ère classe
1 temps complet Animateur principal de 2e classe	1 temps complet Animateur principal de 1ère classe

Pour répondre aux besoins du service et permettre la nomination d'un agent qui a été admis au concours d'ingénieur territorial, il vous est proposé la transformation de l'emploi suivant au tableau des effectifs :

ANCIEN POSTE	TRANSFORME EN
1 temps complet Chargée de mission Prospection de nouvelles activités économiques (CDD) Attaché territorial Loi 84.53, article 3.3, al. 2	1 temps complet Ingénieur territorial

En outre, conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49, il convient que le conseil communautaire fixe le ratio promu/promouvable applicable aux avancements de grade. Le taux promu/promouvables est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur. Le ratio est communément fixé pour tous les cadres d'emplois de la collectivité. Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.



RAPPORT N°8

Séance du mardi 08 décembre 2015

ACHAT D'UN LOCAL A SAINT SULPICE LES CHAMPS : COMPLEMENT SUR LES NUMEROS DE PARCELLES

RAPPORTEUR : Monsieur DELARBRE.

Par délibération lors de la séance du 30 septembre 2015, le conseil communautaire a délibéré pour l'acquisition d'un local artisanal et commercial à Saint-Sulpice les Champs, ainsi que des parcelles attenantes auprès de la SARL GRANGE pour 48 499 € TTC et auprès de Luc GRANGE pour 1 € TTC.

Suite au redécoupage parcellaire, les numéros des parcelles précisés dans la délibération du 30 septembre 2015 ont changé.

Ainsi, la cession porte toujours sur les parcelles construites AB 206 et AB 208 avec la SARL GRANGE pour 48 499 € TTC (numérotation inchangée).

Par contre, les parcelles appartenant à Luc GRANGE qui sont cédées pour 1 € TTC à la communauté de communes portent les numéros AB 233 et AB 235.

Il est proposé au conseil communautaire d'entériner ce complément de pure forme à la délibération du 30 septembre 2015 et d'autoriser le Président à conclure les actes utiles à la cession.



RAPPORT N°9

Séance du mardi 08 décembre 2015

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LAINAMAC

RAPPORTEUR : Monsieur DELARBRE.

L'association LAINAMAC (Laines et fibres textiles naturelles du Massif Central), a soumis une demande de subvention pour deux actions. Cette demande a été examinée par la commission Economie et a reçu un avis favorable.

Action 1 : Transfert de compétences en teinture végétales au sein de la teinturerie de la filature Terrade (Felletin)

Coût global de l'action : 6 000 €

Subvention sollicitée : 1 200 €

Action 2 : Exposition sur le design en laine pour une architecte durable lors des journées nationales de la laine de Felletin

Coût global de l'action : 1 700 €

Subvention sollicitée : 340 €

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à LAINAMAC une subvention de 1 540 €



RAPPORT N°10

Séance du mardi 08 décembre 2015

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA SEIGLIERE ET D'UNE VOIE DE DEPASSEMENT A LA CLIDE

RAPPORTEUR : Monsieur MOINE.

Le Conseil départemental a décidé récemment de modifier le projet d'aménagement relatif au carrefour de La Seiglière, en supprimant le créneau de dépassement pour les automobilistes venant de la Clide et arrivant au carrefour de la Seiglière.

Cette décision est une mauvaise nouvelle pour la circulation car le créneau de dépassement devait permettre aux automobilistes de dépasser les camions de bois et autres véhicules lents.

En effet les véhicules légers ralentis par un poids lourd ou un attelage agricole dans la côte située entre La Clide et La Seiglière ne pourront dépasser au mieux avant 4 kilomètres en allant sur Gouzon, 7 kilomètres en allant sur Limoges et 4 kilomètres en allant sur Clermont-Ferrand.

Cet aménagement de créneau de dépassement est pourtant rendu possible par les acquisitions foncières déjà réalisées.

Il est proposé au conseil de la communauté de demander à la Présidente du Conseil Départemental le maintien de ce créneau de dépassement.



RAPPORT N°11

Séance du mardi 08 décembre 2015

PROJET DE CREATION D'UNE RESSOURCERIE A FELLETIN : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

RAPPORTEUR : Monsieur DELARBRE.

La Communauté de communes envisage une opération d'acquisition – réhabilitation – mise aux normes de bâtiments afin d'y installer la ressourcerie Court-Circuit, à Felletin à proximité immédiate de la déchetterie intercommunale.

Cette action vise d'une part, à améliorer les conditions de travail des membres de Court-Circuit, leur permettant d'optimiser les ventes et ainsi assurer la pérennité des emplois, et d'autre part à assurer de meilleurs résultats en tri / détournement d'objets en vue de leur revente, sur les tonnages déposés en déchetterie. Cela permettra d'assurer le maintien d'une dynamique économique locale, tout en répondant aux exigences de qualité environnementale. L'implantation de la ressourcerie dans ces bâtiments concourt à une stratégie économique globale et structurée, en plus de répondre à ces enjeux environnementaux évidents. L'acquisition est effective depuis juin 2015 ; l'APD est validé avec Court-Circuit.

Le plan de financement de l'opération prévisionnel, validé par le bureau le 2 décembre, est le suivant :

Nature des recettes	TOTAL	% de l'opération globale
Etat (FNADT)	94 366,20 €	27,65%
Etat (DETR 2015)	31 500,00 €	9,23%
Etat (DETR 2016)	87 949,93 €	25,77%
Total financements publics	213 816,13 €	62,65%
Autofinancement	127 469,38 €	
Total Maître d'ouvrage	127 469,38 €	37,35%
Coût Total HT	341 285,51 €	100,00%

Afin de mener à bien cette réalisation, la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993) nous impose de recourir à un maître d'œuvre après mise en concurrence. Il est proposé au conseil de la communauté d'approuver le lancement de cette consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, telle que définie aux articles 28 et 74-II du code des marchés publics.



RAPPORT N°12

Séance du mardi 08 décembre 2015

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE VOIRIE

RAPPORTEUR : Monsieur RUINAUD.

1. CONTEXTE

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de matériels pour les besoins du service Voirie.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des marchés publics, la consultation était allotie :

- Lot n°1: Acquisition d'une chargeuse-pelleteuse
- Lot n°2: Acquisition d'un tracteur 140 CV
- Lot n°3: Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse télescopique avec tête lamier 4 scies
- Lot n°4: Acquisition d'un tracteur 36 CV avec chargeur
- Lot n°5: Acquisition d'un broyeur d'herbe et d'un gyrobroyeur
- Lot n°6: Acquisition d'un porte engin

2. ANALYSE DES OFFRES

Les critères de jugement des offres étaient définis dans le règlement de la consultation, ainsi leur pondération :

- Délai : 15%
- Garantie : 5%
- Prix : 55%
- SAV : 15%
- Qualités fonctionnelles : 5%
- Valeur technique : 5%

Ainsi, l'analyse des offres s'établit comme suit :

Lot n°1: Acquisition d'une chargeuse-pelleteuse

Entreprises	Ville	Montant prestations HT	note délai 15%	garanties 5%	note prix 55%	SAV 15 %	Qualités fonctionnelles 5%	note valeur technique 5% CCTP	NOTE de l'offre
SOLIMAT TP	FEYTIAT 87221	74 000.00 €	10 semaines 16	48 mois 20	19.18	16	16	17	18.0
Bergerot Monnoyeur	BOISSEUIL 87220	78 500.00 €	10 semaines 16	0	18	0	19	18	14.2
Atelier Limousine	LIMOGES 87070	72 000.00 €	8 semaines 20	12 mois 5	19.7	15	15	17	17.9
OMNIMAT	LIMOGES 87022	71 000.00 €	10 semaines 16	12 mois 5	20	18	18	18	18.2

Lot n°2: Acquisition d'un tracteur 140 CV

Entreprises	Ville	Montant prestations HT	note délai 15%	garanties 5%	note prix 55%	SAV 15 %	Qualités fonctionnelles 5%	note valeur technique 5% CCTP	NOTE de l'offre
SAS DUBRANLE	AZERABLES 23160	99 800.00 €	24 semaines 6.6	0	17.8	18	18	18	15.3
BOUDET SARL	SANNAT 23110	89 000.00 €	25 semaines 6.4	12 mois 20	20	18	18	18	17.5
MICARD	FELLETIN 23200	101 900.00 €	8 semaines 20	12 mois 20	17.46	18	18	18	18.1

• Lot n°3: Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse télescopique avec tête lamier 4 scies

Entreprises	Ville	Montant prestations HT	note délai 15%	garanties 5%	note prix 55%	SAV 15 %	Qualités fonctionnelles 5%	note valeur technique 5% CCTP	NOTE de l'offre
BOUDET SARL	SANNAT 23110	37 000.00 €	10 semaines 16	24 mois 20	20	18	19	19	19.0
NOREMAT	LUDRES 54714	45 700.00 €	8 semaines 20	12 mois 10	16.19	18	19	19	17.0
MICARD	FELLETIN 23200	37 900.00 €	8 semaines 20	Non précisée 0	19.52	18	15	18	18.1

• Lot n°4: Acquisition d'un tracteur 36 CV avec chargeur

Entreprises	Ville	Montant prestations HT	note délai 15%	garanties 5%	note prix 55%	SAV 15 %	Qualités fonctionnelles 5%	note valeur technique 5% CCTP	NOTE de l'offre
SAS DUBRANLE	AZERABLES 23160	24 800.00 €	10 semaines 16	non précisée 0	15.16	18	18	18	15.2
MICARD	FELLETIN 23200	18 800.00 €	8 semaines 20	24 mois 20	20	18	18	18	19.5

- Lot n°5: Acquisition d'un broyeur d'herbe et d'un gyrobroyeur

Entreprises	Ville	Montant prestations HT	note délai 15%	garanties 5%	note prix 55%	SAV 15 %	Qualités fonctionnelles 5%	note valeur technique 5% CCTP	NOTE de l'offre
SAS DUBRANLE	AZERABLES 23160	5 600.00 €	7 semaines 20	0	17.14	18	18	18	16.9
BOUDET SARL	SANNAT 23110	5 600.00 €	8 semaines 17.5	0	17.14	18	18	18	16.6
MICARD	FELLETIN 23200	4 800.00 €	8 semaines 17.5	0	20	18	18	18	18.1

- Lot n°6: Acquisition d'un porte engin

Entreprises	Ville	Montant prestations HT	note délai 15%	garanties 5%	note prix 55%	SAV 15 %	Qualités fonctionnelles 5%	note valeur technique 5% CCTP	NOTE de l'offre
SOLIMAT TP	FEYTIAT 87221	4 450.00 €	4 semaines 0.5	12 mois 20	20	18	18	18	16.6
SAS DUBRANLE	AZERABLES 23160	4 700.00 €	6 semaines 0.33	0	18.9	18	18	18	14.9
Atelier Limousine	LIMOGES 87070	4 900.00 €	6 semaines 0.33	0	18.16	18	18	18	14.5
OMNIMAT	LIMOGES 87022	4 500.00 €	0 semaines 20	12 mois 20	19.77	18	18	18	19.4
MICARD	FELLETIN 23200	5 400.00 €	8 semaines 0.25	0	16.48	18	18	18	13.6

La commission d'appel d'offres se réunit le 8 décembre 2015. Il lui sera proposé d'attribuer les lots aux offres les mieux disantes :

LOT	Entreprises	Ville	Montant prestations HT	NOTE de l'offre
Lot n°1: Acquisition d'une chargeuse-pelleteuse	OMNIMAT	LIMOGES 87022	71 000.00 €	18.2
Lot n°2: Acquisition d'un tracteur 140 cv	MICARD	FELLETIN 23200	101 900.00 €	18.1
Lot n°3: Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse télescopique avec tête lamier 4 scies	BOUDET SARL	SANNAT 23110	37 000.00 €	19.0
Lot n°4: Acquisition d'un tracteur 36 cv avec chargeur	MICARD	FELLETIN 23200	18 800.00 €	19.5
Lot n°5: Acquisition d'un broyeur d'herbe et d'un gyrobroyeur	MICARD	FELLETIN 23200	4 800.00 €	18.1
Lot n°6: Acquisition d'un porte engin	OMNIMAT	LIMOGES 87022	4 500.00 €	19.4
		TOTAL	238 000.00 €	

Il est proposé au conseil communautaire d'entériner l'attribution de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le Président ou son délégué à signer les marchés correspondants.



RAPPORT N°13

Séance du mardi 08 décembre 2015

PROJET DE CREATION D'UNE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : ETUDE DE PROGRAMMATION

RAPPORTEUR : Monsieur SAINTRAPT.

Les professionnels de santé du bassin d'Aubusson, organisés en association, ont élaboré un projet de santé, avec le soutien de l'Agence régionale de santé. Ce projet est validé par les partenaires, et pour sa mise en œuvre, s'appuiera sur un outil immobilier : une Maison de Santé Pluridisciplinaire. La Communauté de communes est partenaire du projet de santé, et elle a la charge de la construction de cette MSP, au cœur d'Aubusson, afin d'accueillir professionnels de santé et acteurs médico-sociaux.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes étudie deux options :

- La construction d'un bâtiment sur le friche industrielle dite Sallandrouze (dont la Communauté de communes est propriétaire) : coût estimatif selon les comparaisons de projets de MSP similaires : 1 500 à 1 800 € par m².
- La réhabilitation de l'ancien hôpital d'Aubusson, actuellement propriété du Conseil Départemental de la Creuse.

Pour choisir entre ces deux options, outre l'ergonomie des sites et l'avis des futurs utilisateurs, il est nécessaire de réaliser une étude de maîtrise d'œuvre afin d'avoir un coût en avant-projet définitif pour la réhabilitation de l'ancien hôpital. La phase projet serait alors optionnelle, en fonction du choix du maître d'ouvrage entre les deux options.

Ce projet a été présenté à la commission régionale d'examen le 2 novembre dernier et il a obtenu un avis favorable.

Cet avis permet d'escompter 60 % de subvention du projet. Un plan de financement sera soumis au conseil communautaire ultérieurement, dès lors qu'il sera plus avancé. Les dépenses d'acquisition et de maîtrise d'œuvre seront prises en compte de manière rétroactive.

Afin de faire avancer ce projet, il convient de mener une étude de programmation pour accompagner les choix immobiliers de la communauté de communes pour accueillir cet équipement. Il convient que le Conseil approuve le lancement d'un marché public pour mener à bien cette étude.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



RAPPORT N°14

Séance du mardi 08 décembre 2015

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

RAPPORTEUR : Monsieur MOINE.

La loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1er janvier 2017. Le seuil minimal de chaque intercommunalité est fixé à 15 000 habitants, avec des adaptations pour les zones peu denses, les zones de montagne, les établissements publics de coopération intercommunale récemment fusionnés et les zones insulaires.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet (voir en annexe).



RAPPORT N°15

Séance du mardi 08 décembre 2015

MOTIONS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

RAPPORTEUR : Monsieur MOINE.

Le cas échéant, le conseil communautaire peut adopter des motions quant au schéma départemental de coopération intercommunale.

Projet de Schéma Départemental de Coopération
Intercommunale – S.D.C.I. - du département de la Creuse

SOMMAIRE

Préambule

Calendrier

I – Etat des lieux de l’intercommunalité dans le département de la Creuse

1° Existence d’EPCI à fiscalité propre très diversifiés

- a – Par leur taille
- b – Par leur situation géographique
- c – Par leur attractivité
- d – Par leur capacité financière et économique
- e – Par leurs compétences
- f- Une intercommunalité de projets déjà ancienne

2° - Les syndicats

- 1/ Les syndicats intercommunaux
- 2/ Les syndicats mixtes

3° - Conclusion

II – Prescriptions

1° - Evolution des EPCI à fiscalité propre

2° - Evolution des syndicats intercommunaux

- A – Les syndicats en cours de dissolution
- B – Les syndicats dont le périmètre est inférieur à celui des EPCI à fiscalité propre proposés et dont les compétences pourraient ou devraient être reprises.

3 ° - Conclusion

Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) a prévu, dans le II de l'article 33, la publication dans chaque département d'un schéma de coopération intercommunale (SDCI).

Au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, il prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1 ° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

« a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale - ***ce qui est le cas de la Creuse*** - ;

« b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;¹

« c) Comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;

« d) Ou incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

¹La population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, la densité nationale est déterminée en divisant la somme des populations municipales des départements de métropole et d'outre-mer et des collectivités territoriales exerçant les compétences départementales par la somme des superficies de ces mêmes départements et collectivités territoriales, et la densité démographique d'un département, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un projet de périmètre d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est déterminée en divisant la somme des populations municipales authentifiées des communes qui le composent par la somme des superficies de ces communes. »

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

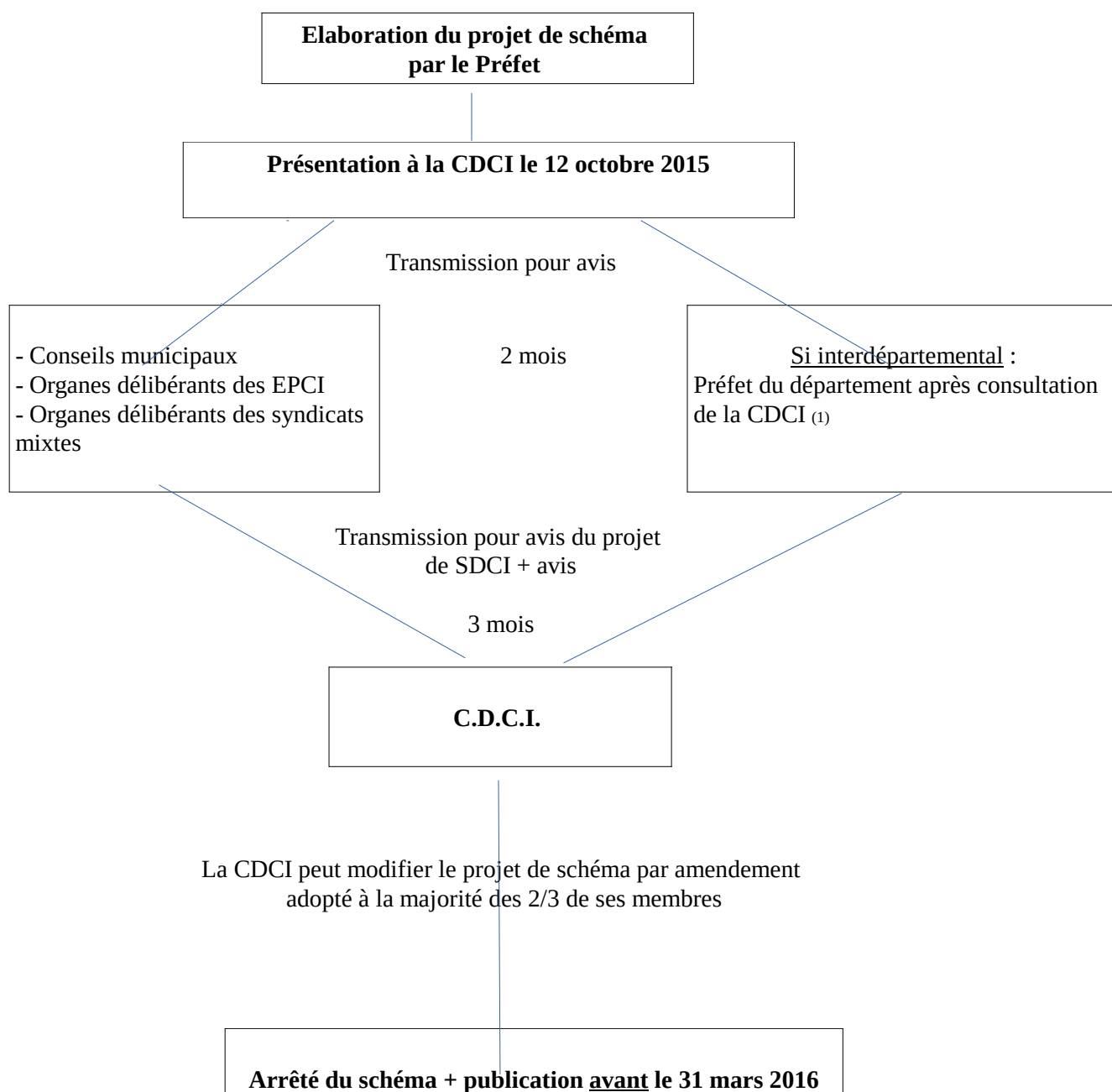
6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;

8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

Le calendrier



I – Etat des lieux de l’intercommunalité dans le département de la Creuse :

L’intercommunalité creusoise se caractérise par l’existence de 85 structures (communauté d’agglomération, communautés de communes, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes).

L’ensemble du territoire est couvert par des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2014.

1° - Existence d’EPCI à fiscalité propre très diversifiés :

a – Par leur taille (cf. population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2015)

Le département est couvert par une communauté d’agglomération et 14 communautés de communes. Leurs périmètres sont de tailles variées tant au niveau de la population que du nombre de communes regroupées (10 à 27).

• Communauté d’Agglomération du Grand Guéret	28 338 habitants (22 communes)
• Communauté de communes du Pays Sostranien	11 272 habitants (10 communes)
• Communauté de communes de Bourgneuf/Royère	7 616 habitants (20 communes)
• Communauté de communes du Pays Dunois	7 451 habitants (17 communes)
• CIATE du Pays Creuse-Thaurion-Gartempe	7 127 habitants (27 communes)
• Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg	7 191 habitants (17 communes)
• Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche	6 733 habitants (17 communes)
• Communauté de communes du Pays de Boussac	6 347 habitants (15 communes)
• Communauté de communes du Carrefour des Quatre Provinces	5 720 habitants (16 communes)
• Communauté de communes Creuse Grand Sud	12 462 habitants (26 communes)
• Communauté de communes Auzances/Bellegarde	7 243 habitants (26 communes)
• Communauté de communes Evaux/Chambon	5 449 habitants (13 communes)
• Communauté de communes de Chénérailles	3 923 habitants (10 communes)
• Communauté de communes du Haut Pays Marchois	2 735 habitants (13 communes)
• Communauté de communes des Sources de la Creuse	1 910 habitants (11 communes)

Seule la Communauté d’Agglomération du Grand Guéret a une population supérieure à 15 000 habitants, seuil minimum prévu par la loi.

Le tableau ci-dessous permet d’examiner les critères d’adaptation de ce seuil.

Nom	Population municipale 2015	Superficie en km ² (arrondie à l'hectare)	EPCI en zone de montagne	Densité de l'EPCI (arrondie à la décimale inférieure)	EPCI de plus de 15 000 habitants	Fusion non obligatoire				EPCI devant fusionner
						Exemption peu dense (L5210-1-1 III 1° a)	Exemption très peu dense (L5210-1-1 III 1° b)	Exemption zone de montagne (L5210-1-1 III)	Exemption fusion récente et > 12000 habitants (L5210-1-1 III 1° d)	
CA du Grand Guéret	28338	448,22		63,2	Oui					
CC Portes de la Creuse en Marche	6733	345,30		19,4		Oui	Oui			
CC Creuse Grand Sud	12462	612,63	Oui	20,3		Oui	Oui	Oui	Oui	
CC du Pays Creuse - Thaurion - Gartempe	7127	423,88		16,8		Oui	Oui			
CC Auzances Bellegarde	7243	485,97	Oui	14,9		Oui	Oui	Oui		
CC du Pays Sostranien	11272	273,29		41,2		Oui				
CC du Pays de Boussac	6347	362,03		17,5		Oui	Oui			
CC de Bénévent Grand Bourg	7191	389,41		18,4		Oui	Oui			
CC du Carrefour des Quatre Provinces	5720	329,48		17,3		Oui	Oui			
CC Bourgneuf Royère de Vassivière	7616	517,09	Oui	14,7		Oui	Oui	Oui		
CC du Haut Pays Marchois	2735	247,32	Oui	11,0						Oui
CC des Sources de la Creuse	1910	266,01	Oui	7,1						Oui
CC d'Evau les Bains - Chambon Sur Voueize	5449	316,09		17,2		Oui	Oui			
CC de Chénérailles	3923	209,15		18,7						Oui
CC du Pays Dunois	7451	339,51		21,9		Oui	Oui			

Seuls trois EPCI ont une population inférieure au seuil minimum de 5 000 habitants, prévu par la loi :

- Communauté de communes de Chénérailles 3 923 habitants (10 communes)
- Communauté de communes du Haut Pays Marchois 2 735 habitants (13 communes)
- Communauté de communes des Sources de la Creuse 1 910 habitants (11 communes)

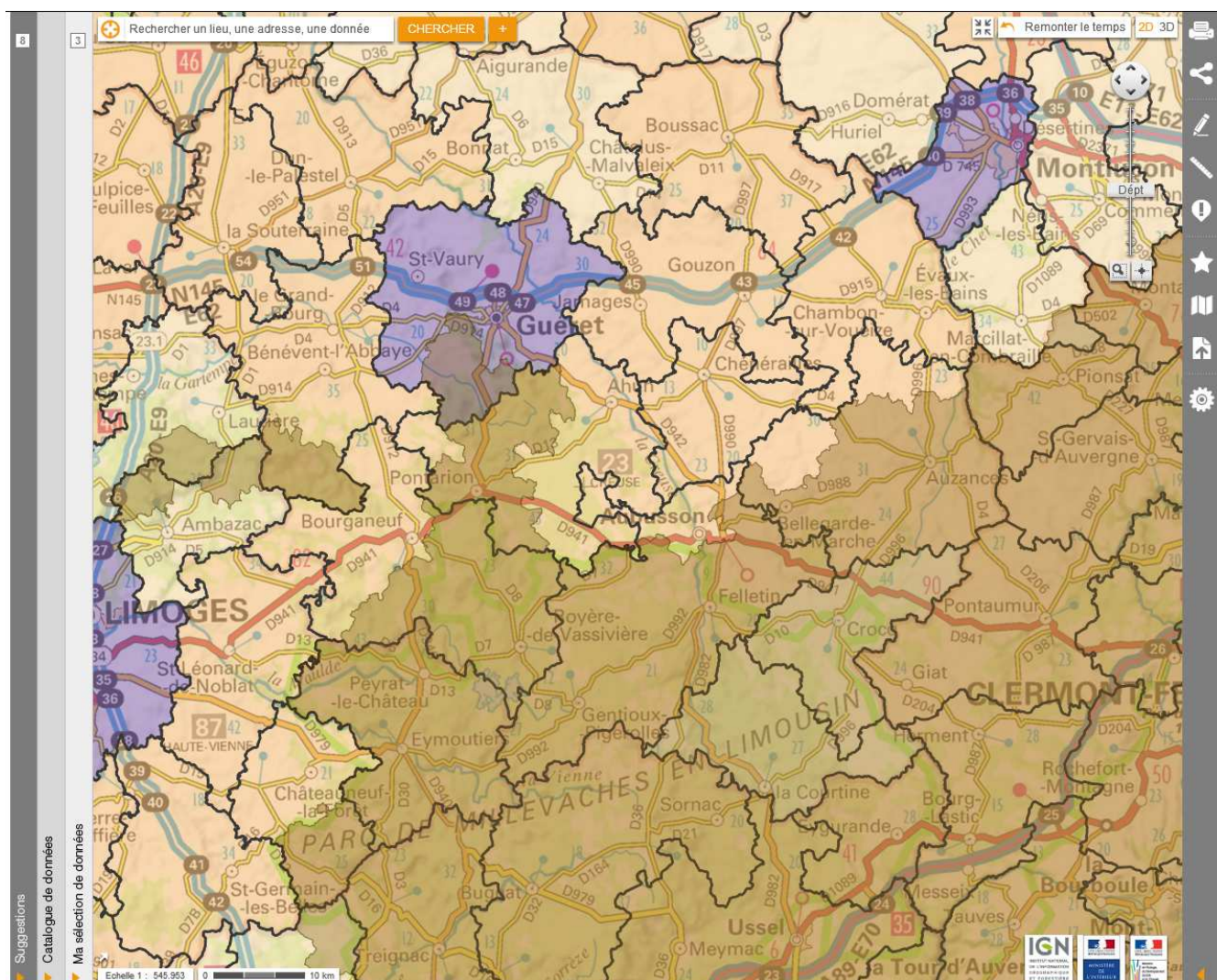
Les autres communautés de communes restent toutefois de taille modeste.



b) par leur situation géographique :

Les communautés de communes du Plateau de Gentioux, des Sources de la Creuse et du Haut Pays Marchois sont intégralement situées en zone de montagne. D'autres EPCI à fiscalité propre le sont en partie (CIATE, CC Bourgneuf/Royère, CC Creuse-Grand-Sud, CA du Grand Guéret, CC Auzances/Bellegarde).

Carte des zones de montagne



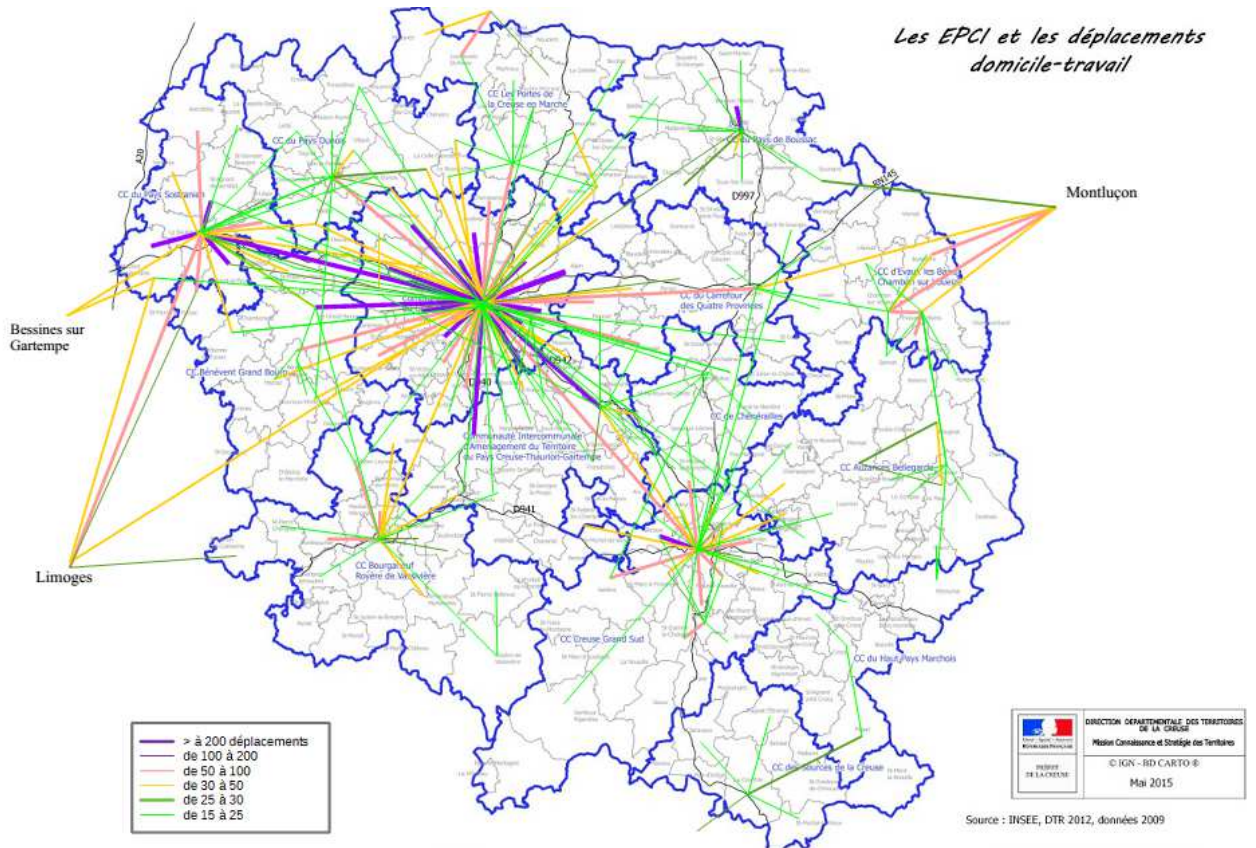
c) par leur attractivité :

Les principaux pôles d'aires urbaines et d'aires d'emploi se situent à La Souterraine, Guéret, Aubusson et Bourgneuf.

La carte des flux unitaires (> 20 trajets) entre communes (cf. ci-dessous) laisse apparaître le peu d'interactions à longue distance, même s'il est possible de voir la contribution de Limoges vers La Souterraine, Guéret et Bourgneuf ou l'attractivité de Montluçon sur l'Est du département.

En fait, chaque bassin est relativement peu développé , hormis celui de Guéret.

Certains territoires sont soumis à de multiples influences, comme la CIATE, au nord vers Guéret, à l'est vers Aubusson et à l'ouest vers Bourgneuf ou encore le Pays Dunois tiraillé entre la Souterraine et Guéret.



d) par leur capacité financière et économique :

Comme le montre le tableau ci-dessous, les périmètres actuels ne permettent pas, dans la plupart des cas, de constituer de projets structurants et d'engager une dynamique de développement pour ces territoires trop exigus ou manquant d'unité.

DGF + FPIC 2015 GROUPEMENTS DE COMMUNES

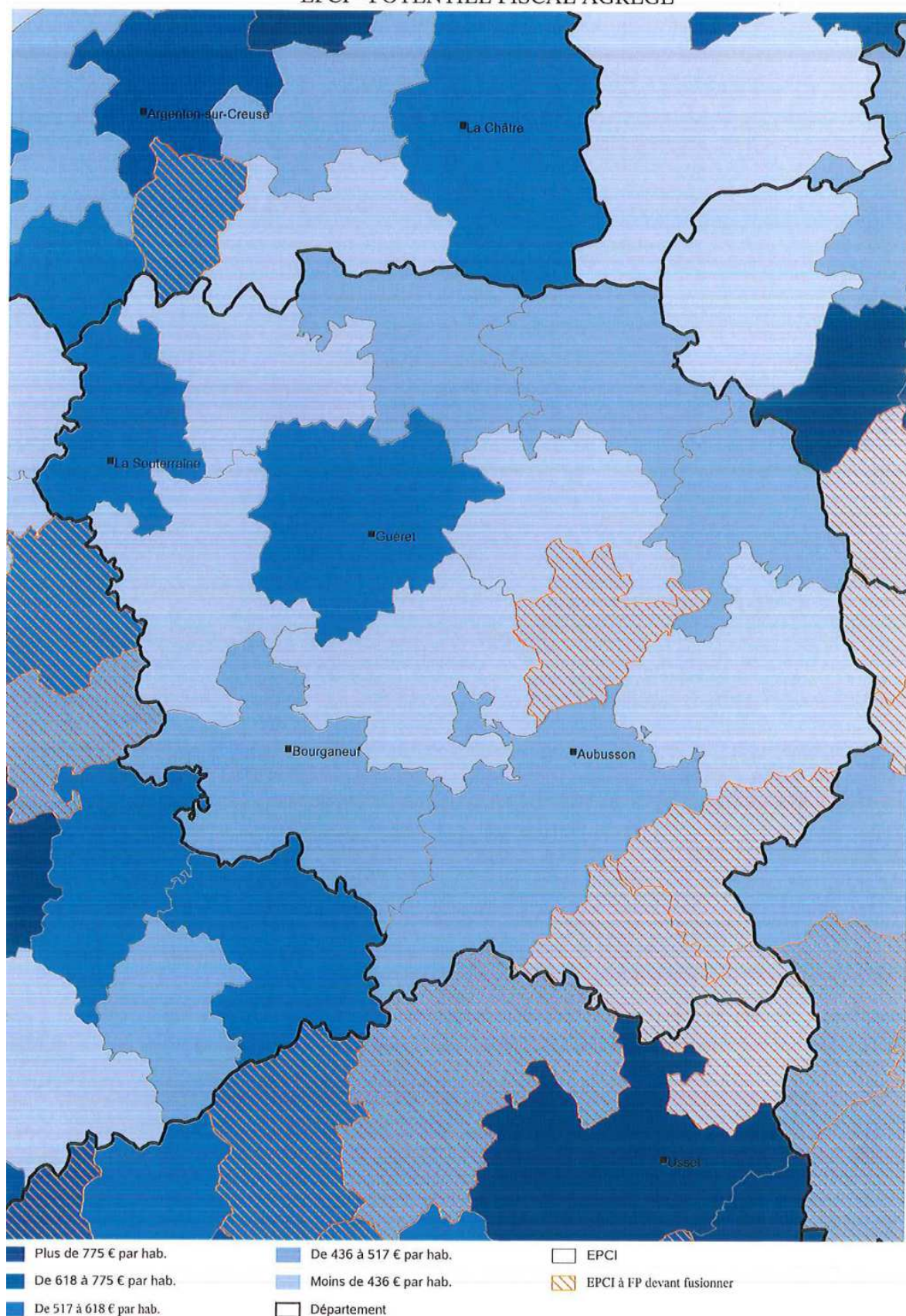
GROUPEMENTS DE COMMUNES	POTENTIEL FISCAL	Potentiel Fiscal par POP DGF	DGF	FPIC
CA DU GRAND GUERET	6 653 126	213,398531	2 648 573	684 051
CC LES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	639 493	78,561794	137 119	191 370
CC CREUSE GRAND SUD	2 098973	136,687484	966 463	369 862
CC PAYS CREUSE THAURION GARTEMPE	608 651	66,847996	365 645	216 313
CC AUZANCES BELLEGARDE	637 444	69,438344	734 766	231 830
CC PAYS SOSTRANIEN	3 236 004	257,890022	846 927	247 723
CC PAYS DE BOUSSAC	1 565 508	209,994366	475 197	178 251
CC BENEVENT GRAND BOURG	1 218 316	140,731893	419 236	208 812
CC CARREFOUR DES 4 PROVINCES	586 328	87,655554	332 931	157 387
CC BOURGANEUF ROYERE DE VASSIERE	1 601 243	164,263746	483 949	241 157
CC DU HAUT PAYS MARCHOIS	272 905	75,954634	71 376	86 977
CC DES SOURCES DE LA CREUSE	193 815	78,404126	46 109	46 165
CC EVAUX LES BAINS CHAMBON SUR VOUEIZE	875 646	140,237988	386 226	129 219
CC CHENERAILLES	355 802	74,748319	287 508	118 992
CC PAYS DUNOIS	1 168 613	124,056582	499 454	216 581

- 7 -

Ces structures, par leur faible envergure, éprouvent de réelles difficultés pour dégager un potentiel financier suffisant et développer une véritable solidarité financière.

On peut observer également ces disparités avec les deux cartes suivantes, l'une montrant les EPCI et le revenu moyen, et la seconde les EPCI et le potentiel fiscal agrégé.

CREUSE
EPCI - POTENTIEL FISCAL AGREGÉ



e) Par leurs compétences :

Les compétences des communautés de communes sont très diverses et montrent par là même des intégrations très différentes.

Quelques exemples significatifs montrent cette diversité :

En ce qui concerne les compétences obligatoires, si elles apparaissent dans toutes les communautés de communes, la définition de l'intérêt communautaire limite souvent leur exercice par les EPCI.

Ainsi, la plupart des EPCI ont laissé la compétence concernant les commerces de proximité aux communes.

S'agissant de l'aménagement de l'espace, 4 communautés de communes n'exercent pas la compétence des plans locaux d'urbanisme et une seule exerce la compétence de délivrance des autorisations au titre des droits des sols.

En ce qui concerne les compétences qui deviendront obligatoires, l'eau et l'assainissement, aucun EPCI à fiscalité propre creusois n'exerce la compétence eau, 10 exercent la compétence assainissement non collectif et 4 seulement l'assainissement collectif.

Tous les EPCI du département exercent la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers (tout en étant parfois adhérents à des syndicats).

Les deux EPCI concernés par l'obligation de détenir une aire d'accueil des gens du voyage exercent cette compétence.

S'agissant des compétences optionnelles, le logement et cadre de vie apparaît pour les 15 EPCI, mais là encore, avec une plus ou moins grande intégration selon les cas, par la définition de l'intérêt communautaire.

La voirie n'apparaît que dans 10 EPCI et ici encore l'intérêt communautaire est plus ou moins étendu.

La construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire apparaît dans les 15 EPCI, mais aussi à des degrés divers. Ainsi seules deux communautés de communes exercent la compétence scolaire totale et une l'exerce partiellement.

f) Une intercommunalité de projets déjà ancienne :

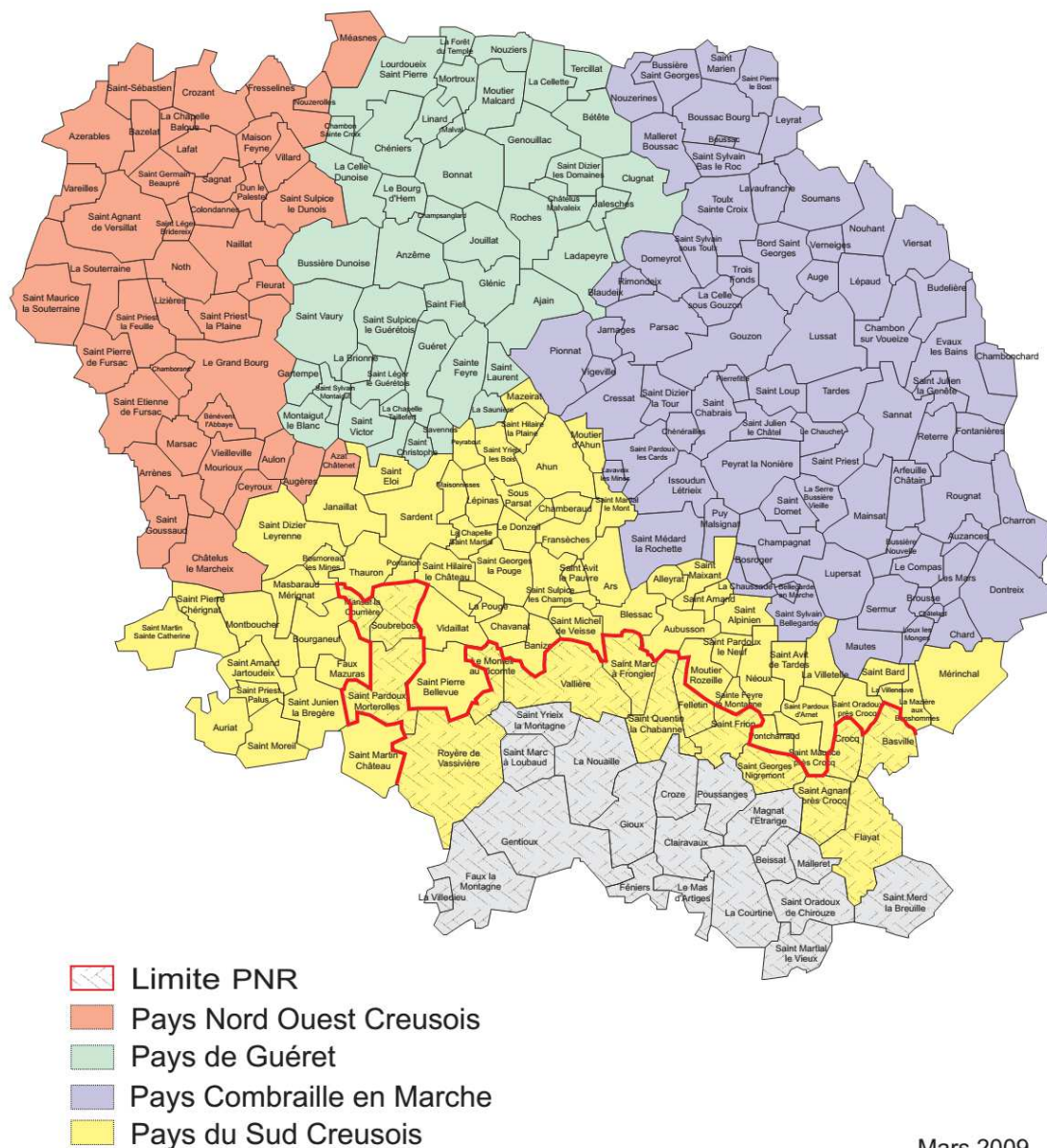
Les EPCI à fiscalité propre creusois sont pour la plupart issus d'habitudes de travail en commun sur des projets de territoires.

Dès la fin des années 1980, les communes se sont regroupées au sein de chartes intercommunales. Au nombre de 13, et sous une forme associative, elles ont contractualisé avec la Région Limousin sous la forme de projets de territoires.

A la suite des évolutions législatives, ces associations ont évolué, pour certaines d'entre elles en communautés de communes.

Avec la loi de 1995 créant les Pays, les communautés de communes se sont regroupées pour mettre en place quatre Pays, regroupant la plupart des communes et EPCI du département, à l'exception des communautés de communes des Sources de la Creuse et ex Plateau de Gentioux qui ont adhéré au Parc Naturel Régional de Millevaches.

Ces Pays, sous la forme associative pour deux d'entre eux (Guéret et Combraille en Marche) et sous la forme de syndicats mixtes pour les deux autres (Ouest Creuse et Sud Creusois) ont signé avec l'Etat, la Région et le Département des contrats de territoire successifs dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 1999-2006, puis du Contrat de Projets 2007-2013.



2° - Les syndicats :

Le département de la Creuse regroupe à ce jour 78 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de type syndicat.

1 / Les Syndicats intercommunaux :

Ce sont des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (E.P.C.I) de forme associative permettant aux communes de créer et de gérer ensemble des activités ou des services publics. Il est important d'ajouter que ces E.P.C.I. ne sont pas des regroupements de communes autour d'un projet de développement local ou de développement du territoire.

Les syndicats intercommunaux (S.I) sont régis par les articles L5211-1 à L5211-8 et L5212-1 à L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

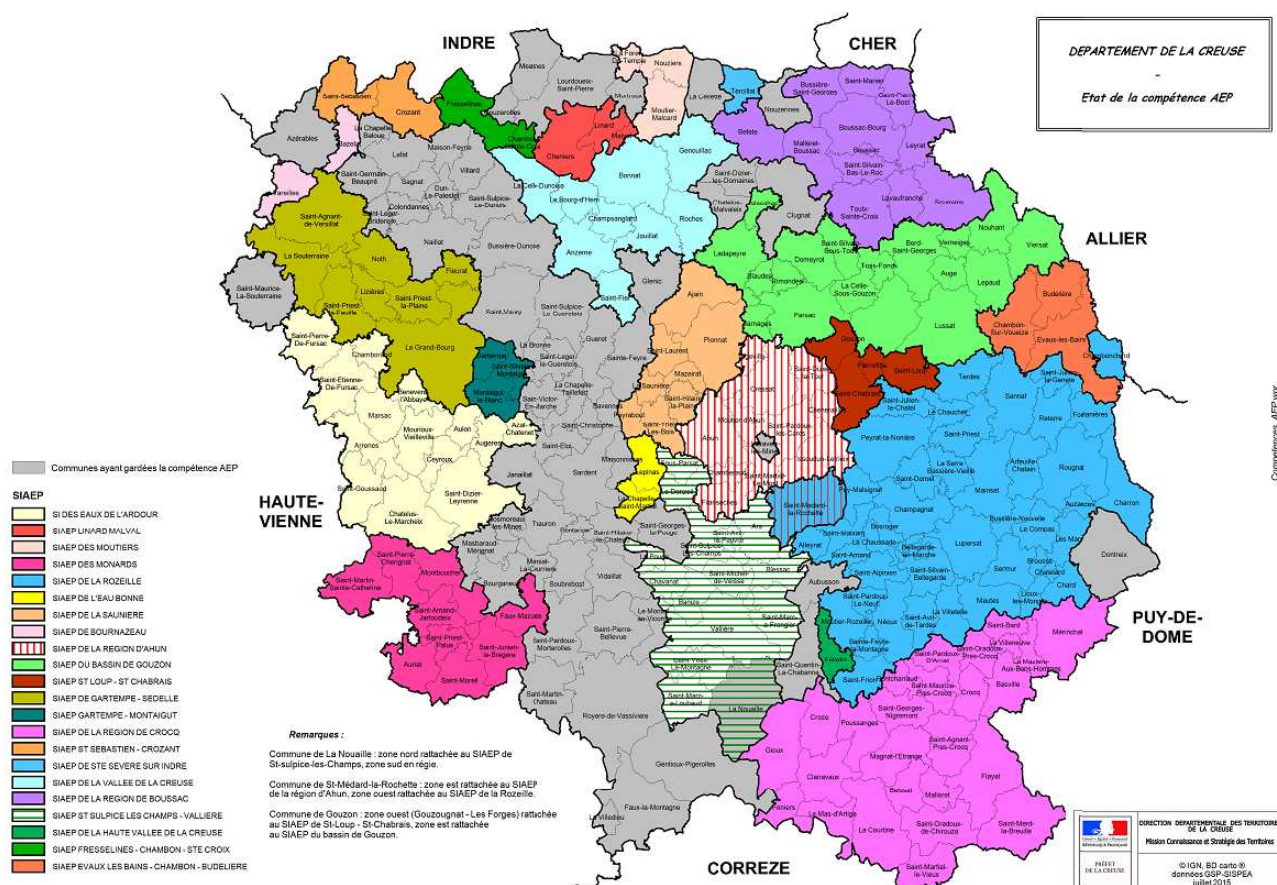
1.1/ Les 46 Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (S.I.V.U) :

Comme leur nom l'indique l'objet de ce syndicat est limité à une seule œuvre ou un seul service d'intérêt intercommunal. C'est donc un syndicat à vocation unique qui peut assurer la gestion de plusieurs œuvres ou services à condition qu'ils soient complémentaires.

Par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2015, il a été procédé à la dissolution des 21 syndicats primaires d'électrification.

Compétence : traitement de l'eau (19 syndicats) :

1. SIAEP DE BOURNAZEAU (2 communes)
2. SIAEP DE FRESSSELINES, CHAMBON-SAINTE-CROIX (2 communes)
3. SIAEP DE GARTEMPE MONTAIGUT (3 communes)
4. SIAEP GARTEMPE SEDELLE (8 communes)
5. SIAEP DE LA HTE VALLEE DE LA CREUSE (3 communes)
6. SIAEP DE LA REGION D'AHUN (14 communes)
7. SIAEP DE LA REGION DE BOUSSAC (12 communes)
8. SIAEP DE LA REGION DE VALLIERE ST SULPICE LES CHAMPS (4 communes)
9. SIAEP DE LA ROZEILLE (50 communes)
10. SIAEP DE LA SAUNIERE (9 communes)
11. SIAEP DE LA VALLEE DE LA CREUSE (9 communes)
12. SIAEP DE LINARD-MALVAL-CHENIERS (3 communes)
13. SIAEP DE ST LOUP ST CHABRAIS (4 communes)
14. SIAEP DE ST SEBASTIEN CROZANT (2 communes)
15. SIAEP D'EAU BONNE (2 communes)
16. SIAEP DES MONARDS (9 communes)
17. SIAEP DES MOUTIERS (3 communes)
18. SIAEP D'EAUX BUDELIERE CHAMBON (3 communes)
19. SIAEP DU BASSIN DE GOUZON (18 communes)



Si certaines communes adhèrent à plusieurs syndicats différents, 72 d'entre elles n'adhèrent à aucun syndicat.

Compétence : activités scolaires et transports scolaires, construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (14 syndicats) :

1. SI DU COLLEGE DE CROCQ
2. SIAG DU BASSIN SCOLAIRE DE BOUSSAC
3. SI DES ECOLES DE BONNAT
4. SI DU CEG DE BONNAT
5. SI D'AMENAGEMENT GESTION DU R.P.I. LAVAUFANCHE BORD ST GEORGE SOUMANS
6. SI DE STRUCTURATION ET DE GESTION DU COLLEGE D'AHUN
7. SI A VOCATION SOCIALE SCOLAIRE CULTURELLE ET SPORTIVE DE CHENERAILLES
8. SI D'HARMONISATION ET DE GESTION DU RPI ST ALPINIEN ST AMAND ST MAIXANT
9. SIVU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA GARTEMPE
10.SI PARTENAIRE DU COLLEGE de CHATELUS-MALVALEIX
11.SI DU COLLEGE DE CHAMBON SUR VOUEIZE
12.SI D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT
13.SYNDICAT BENEVENT TRANSPORTS SCOLAIRES
14.SI SCOLAIRE DE LA VALLEE DU THAURION

Compétence : transports scolaires (6 syndicats) :

1. SI DE TRANSPORT DES ELEVES DE FURSAC
2. SI DE RAMASSAGE ET DE TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES D'EAUX LES BAINS
3. SI DE RAMASSAGE SCOLAIRE DU COLLEGE D'AHUN
4. SI DE GESTION ET DE TRANSPORT SCOLAIRE DU C.E.G. D'AUZANCES
5. SI DE RAMASSAGE ET TRANSPORT D'ELEVES DU COLLEGE DE BONNAT
6. SI DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE BOUSSAC

Compétence : autre- actions environnementales (3 syndicats) :

1. SI D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE DE LA CREUSE ET DE SES AFFLUENTS (SIARCA)
2. SIASEBRE (SI D'AMENAGEMENT DE LA SEDELLE ET DE LA BREZENTINE)
3. SIVU de l'Etang Neuf

Compétence : autre-gestion d'un centre de secours (1 syndicat) :

1. SI DE CONSTRUCTION AMENAGEMENT GESTION ET ENTRETIEN DU CENTRE DE SECOURS DE CHENERAILLES (SICAGE)
--

Compétence : programme local de l'habitat, politique du logement non social (2 syndicats) :

1. SIVU HABITAT DU PAYS DE BONNAT/CHATELUS-MALVALEIX
2. SI DU RELAIS DE LA VIGE

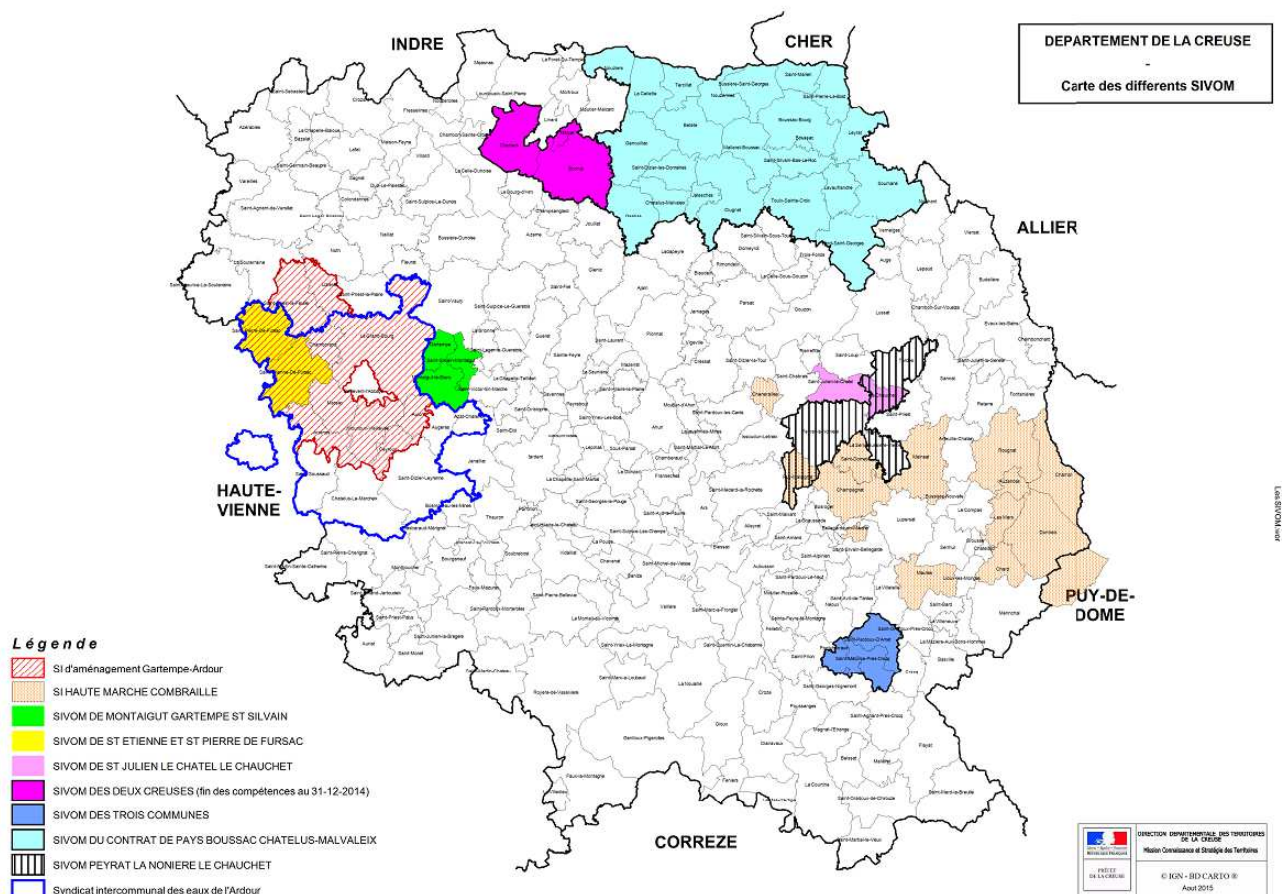
Compétence :Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication (N.T.I.C.)(1 syndicat) :

- SDIC23 (SI POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE COMMUNALE)

1.2/ Les 10 Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) Creusois.

Le domaine d'action de ces syndicats n'est pas limité à un seul objet d'intérêt communal mais à plusieurs vocations.

1- SIVOM DES TROIS COMMUNES
2- SIVOM DES DEUX CREUSE
3- SIVOM DU CONTRAT DE PAYS BOUSSAC CHATELUS- MALVALEIX
4- SIVOM DE ST JULIEN LE CHATEL LE CHAUCHET
5- SI HAUTE MARCHE COMBRAILLE
6- SIVOM DE MONTAIGUT GARTEMPE ST SILVAIN
7- SIVOM PEYRAT LA NONIERE LE CHAUCHET
8- SIVOM DE ST ETIENNE ET ST PIERRE DE FURSAC
9- SI D' AMENAGEMENT GARTEMPE ARDOUR
10- SI DES EAUX DE L ARDOUR



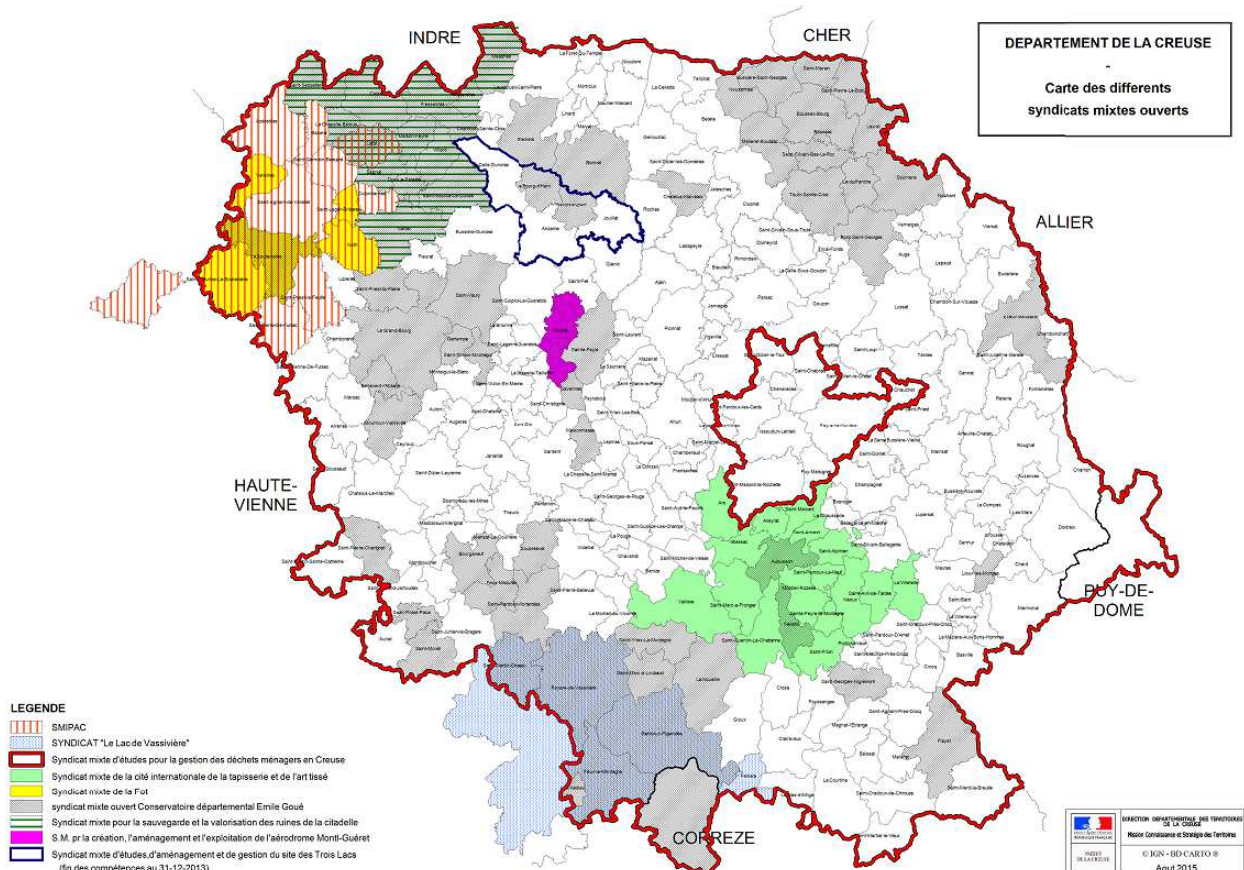
2 / Les Syndicats Mixtes .

2.1/ Les 8 Syndicats Mixtes Ouverts (S.M.O) Creusois.

Les syndicats mixtes constituées entre des collectivités territoriales des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public sont des syndicats mixtes ouverts.

Le S.M.O est un établissement public, il est régi par les articles L 5721-1 à L 5722-8 du CGCT.

1. SYNDICAT MIXTE OUVERT CONSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL EMILE GOUÉ
2. SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES POUR LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS EN CREUSE
3. SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DE LA FORTERESSE DE CROZANT
4. SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ
5. SYNDICAT MIXTE INTERDÉPARTEMENTAL DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA CROISIÈRE (S.M.I.P.A.C.)
6. SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME MONTLUÇON GUÉRET
7. SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES SITES DE LA VALLÉE DE LA CREUSE (SYNDICATS DES TROIS LACS)
8. SYNDICAT MIXTE DE LA FOT
9. SYNDICAT "LE LAC DE VASSIVIÈRE"

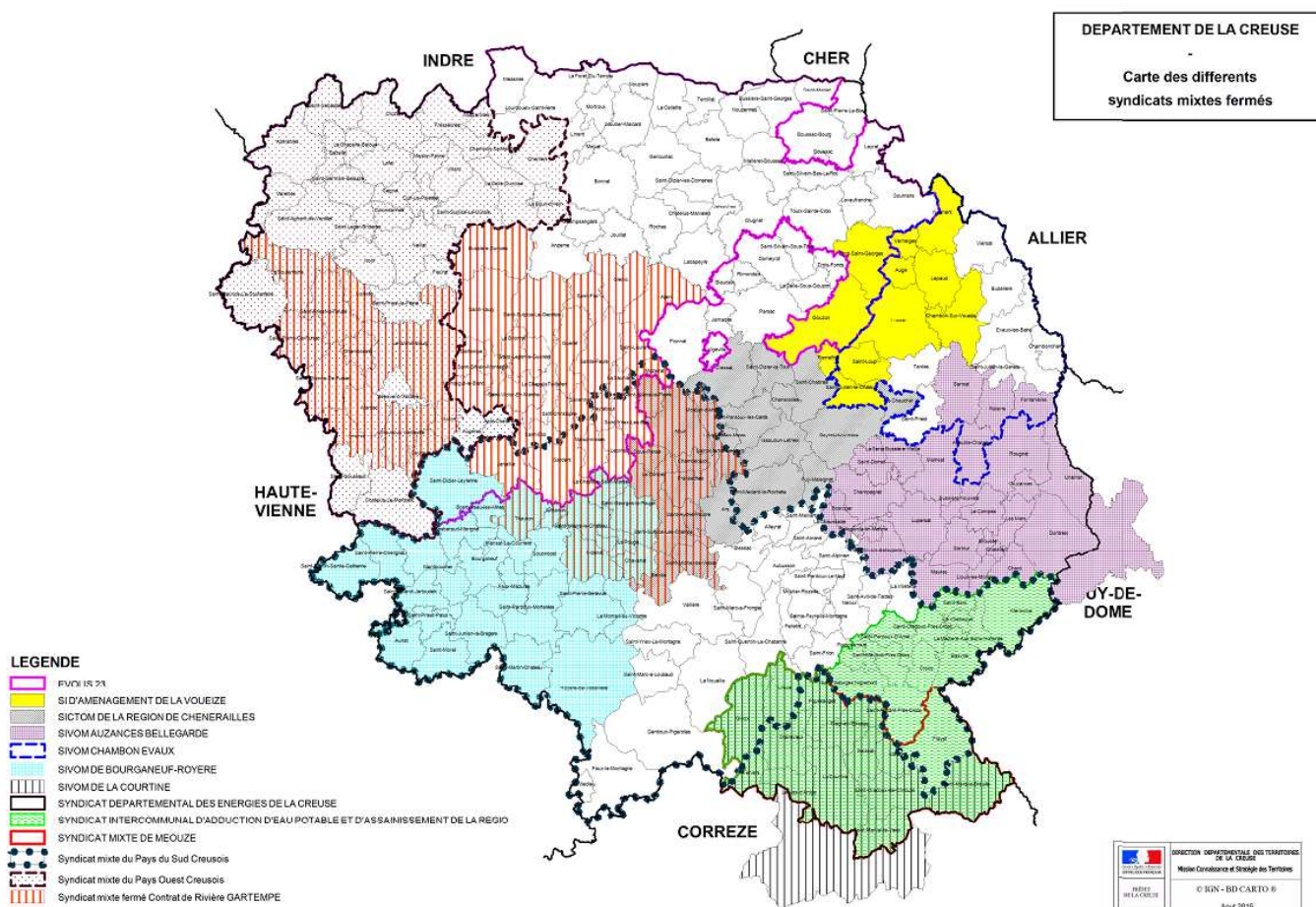


2.2/ Les 13 Syndicats Mixtes Fermés (S.M.F) Creusois.

Les syndicats mixtes fermés peuvent être composés de communes ou d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I).

Ils sont régis par les articles L.5711-1, L5711-2 et L5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

1. SYNDICAT MIXTE FERMÉ CONTRAT DE RIVIÈRE GARTEMPE
2. SIVOM AUZANCES BELLEGARDE
3. SICTOM DE LA REGION DE CHENERAILLES
4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CROCQ
5. SI D'AMENAGEMENT DE LA VOUEIZE
6. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE
7. SYNDICAT MIXTE DE MEOUZE
8. SYNDICAT MIXTE DU PAYS OUEST CREUSOIS
9. SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU SUD CREUSOIS
10. EVOLIS 23 (ex SIERS)
11. SIVOM CHAMBON EVAUX
12. SIVOM DE BOURGANEUF-ROYERE
13. SIVOM DE LA COURTINE



Conclusion :

Depuis 2014, le département de la Creuse est couvert intégralement par 15 EPCI à fiscalité propre et ne présente ni enclave, ni discontinuité territoriale. Toutefois, les intercommunalités creusoises sont de taille réduite ce qui ne leur permet pas de porter des projets structurants pour le développement du territoire, notamment à l'échelle de la future grande région Aquitaine.

Les intercommunalités doivent atteindre une taille critique afin de leur permettre d'avoir plus de moyens pour mettre en place des politiques publiques efficaces au service de la population. Une intercommunalité plus forte représente la garantie d'une plus grande mutualisation des ressources, l'optimisation de leur gestion et une meilleure capacité à élaborer et mettre en œuvre d'ambitieux projets de territoire.

Elles doivent également pouvoir disposer des moyens humains nécessaires notamment afin de répondre rapidement et efficacement aux différents appels à projets régionaux, nationaux, voire européens.

II – Orientations du projet de schéma de coopération intercommunale du département de la Creuse :

1° - Evolution des EPCI à fiscalité propre (voir carte en annexe) :

➤ EPCI n° 1 : Fusion des communautés de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces, d'Evaux-les-Bains/Chambon-sur-Voueize, de Chénérailles, d'Auzances/Bellegarde et du Haut Pays Marchois

- Nombre de communes : 93
- Nombre d'habitants (population municipale 2015) : 31 417
- Régime fiscal de la nouvelle structure : FPU (CC du Pays de Boussac : FPU – CC Carrefour des Quatre Provinces : FPU - CC Evaux/Chambon : FPU – CC Chénérailles : FPU – CC Auzances/Bellegarde : FPU – CC Haut Pays Marchois : FA).

Ce nouvel EPCI reprend les contours du Pays de Combraille en Marche dans lequel des habitudes de travail communes existent. Il permet d'intégrer deux EPCI n'atteignant pas la population minimale imposée par la loi et notamment la communauté de communes du Haut Pays Marchois, non comprise dans ce pays, mais dont une grande partie est située dans le bassin de vie d'Auzances. Par ailleurs, les élus de cette communauté de communes avaient émis le souhait à la quasi-unanimité de rester unis et de rejoindre Auzances.

Cette nouvelle communauté de communes sera structurée autour de 4 pôles intermédiaires (Boussac, Evaux-les-Bains, Gouzou et Auzances).

➤ EPCI n° 2 : Fusion de la communauté d'agglomération du Grand Guéret et de la communauté de communes Les Portes de la Creuse en Marche :

- Nombre de communes : 39
- Nombre d'habitants (population municipale 2015) : 35 071
- Régime fiscal de la nouvelle structure : FPU (communauté d'agglomération du Grand Guéret : FPU – CC Les Portes de la Creuse en Marche : FA + TPZ)

Le regroupement de ces deux collectivités s'explique par l'existence d'un bassin de vie commun et d'habitudes de travail au sein de l'ancien Pays de Guéret (convention d'entente intercommunale).

➤ EPCI n° 3 : Fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg :

- Nombre de communes : 44
- Nombre d'habitants (population municipale 2015) : 25 914
- Régime fiscal des 3 communautés de communes et de la nouvelle structure : FPU

Ce regroupement s'appuie sur le périmètre du Pays Ouest Creuse qui existe depuis 2004, et dans lequel des habitudes de travail communes existent. Il s'agit à la fois d'un bassin de vie et un bassin d'emplois avec un pôle structurant, La Souterraine.

➤ **EPCI n° 4 : Fusion des communautés de communes Bourgneuf/Royère-de-Vassivière, Creuse Grand Sud et CIATE :**

- Nombre de communes : 73
- Nombre d'habitants (population municipale 2015) : 27 205
- Régime fiscal des 3 communautés de communes et de la nouvelle structure : FPU

Ce nouvel EPCI qui présente les contours de la plus grande partie du Pays Sud Creusois est traversé par la RD141 qui a un effet structurant sur ce territoire.

La fusion envisagée permet d'obtenir dans le sud du département, faiblement peuplé, une structure de taille suffisante pour peser efficacement en matière de développement à l'échelle départemental et régional.

➤ **Il est proposé que la communauté de communes des Sources de la Creuse soit rattachée à un EPCI à fiscalité propre du département de la Corrèze.**

Ce rattachement a fait l'objet d'une demande explicite du conseil communautaire.

Elle se fonde sur l'existence d'un bassin de vie avec Ussel (travail, santé, éducation...), des habitudes de travail déjà engagées avec la Corrèze, notamment, en matière d'élimination des déchets.

2° - Evolution des syndicats :

2.1. - Syndicats en cours de dissolution :

Les syndicats suivants ont entamé une procédure de liquidation et leur dissolution est en cours :

Dénomination	Type de syndicat	Siège social	Compétences
Syndicat Intercommunal du collège de Bonnat	S.I.V.U	Bonnat	Education (fonctionnement du collège)
SIVU Hatitat du Pays de Bonnat/Châtelus-Malvaleix	S.I.V.U.	Châtelus-Malvaleix	Habitat
SIVOM des Deux Creuse	S.I.V.O.M	Bonnat	Déchets
Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion des Sites de la Vallée de la Creuse (Syndicat des 3 Lacs)	S.M.O.	Guéret	Tourisme

2.2.- Syndicats dont le périmètre est inférieur à celui des EPCI à fiscalité propre proposés dans le projet de schéma et dont les compétences pourraient ou devraient être reprises.

La rationalisation et la disparition des syndicats sans activité est un objectif majeur de la loi. Cet objectif est déjà en grande partie atteint puisque 30 syndicats ont été dissous depuis 2011.

Par ailleurs, cette rationalisation passe également par la recherche de suppression des syndicats dont le périmètre est intégralement inclus dans celui des EPCI à fiscalité propre.

32 syndicats intercommunaux et 4 syndicats mixtes, dont la liste figure ci-après, sont dans ce cas. Il est donc proposé de les dissoudre. Pour cela, leurs compétences devront être reprises par les EPCI à fiscalité propre.

En particulier, 12 d'entre eux sont des syndicats d'alimentation en eau potable, compétence qui va devenir obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre.

Périmètre de l'EPCI n°1 :

1 - SIVOM DES TROIS COMMUNES

3 communes : Pontcharraud, Saint-Maurice-près-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet

Compétences :

- entretien de la voirie communale (déneigement, fauchage et nettoyage des talus)
- entretien des bâtiments communaux
- travaux funéraires.

2- SIAG DU BASSIN SCOLAIRE DE BOUSSAC

7 communes : Boussac, Boussac-Bourg, Leyrat, Malleret-Boussac, Saint-Pierre-le-Bost, Saint-Silvain-Bas-le-Roc, Toulx-Sainte-Croix

Compétences :

- aménagement des locaux scolaires
- mobilier
- fournitures scolaires
- ramassage scolaire dans la partie non assurée par le syndicat du collège
- restauration

3 - SIVOM DE ST-JULIEN-LE-CHATEL/ LE CHAUCHET

2 communes : Le Chauchet, Saint-Julien-le-Châtel

Compétences :

- coordonner les investissements publics
- réaliser les travaux et faire fonctionner des services publics communs
- développer les activités sportives et socio-culturelles
- construction et entretien d'un terrain de sports et de vestiaires

4 - SIVOM PEYRAT LA NONIERE/LE CHAUCHET

3 communes : La Serre-Bussière-Vieille, Le Chauchet, Peyrat-la-Nonière, Tardes

Compétences : voirie

5- SI D'AMENAGEMENT GESTION DU R.P.I. LAVAUFANCHE BORD ST GEORGE SOUMANS

3 communes : Lavaufanche, Bord-Saint-Georges, Soumans

Compétences :

- équipement mobilier des installations scolaires
- fournitures scolaires
- transport scolaire
- restauration scolaire
- garderie périscolaire

6 - SI DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU SECTEUR D'AUZANCES (anciennement SI de Gestion et de Transport scolaire du CEG d'Auzances)

19 communes : Arfeuille-Chatain, Auzances, Brousse, Budelière, Bussière-Nouvelle, Chard, Charron, Châtelard, Dontreix, Fontanières, Le Compas, Les Mars, Lioux-les-Monges, Lupersat, Mainsat, Mautes, Reterre, Rougnat, Sermur

Compétences : transport scolaire du collège et des écoles d'Auzances

7 -SIAEP DE LA REGION DE BOUSSAC

11 communes : Bétête, Boussac, Boussac-Bourg, Bussière-Saint-Georges, Lavaufanche, Malleret-, oussac, Saint-Marien, Saint-Pierre-le-Bost, Saint-Silvain-Bas-le-Roc, Soumans, Toulx-Sainte-Croix

Compétences : alimentation en eau potable

8 - SI DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE BOUSSAC

11 communes : Bord-Saint-Georges, Boussac, Bussière-Saint-Georges, Lavaufanche, Leyrat, Malleret-Boussac, Nouzerines, Saint-Marien, Saint-Pierre-le-Bost, Saint-Silvain-Bas-le-Roc, Toulx-Sainte-Croix

Compétences : transport des élèves fréquentant le cours complémentaire de Boussac-Ville

9 -SI DU COLLEGE DE CHAMBON SUR VOUEIZE

16 communes : Auge, Budelière, Chambonchard, Chambon-sur-Voueize, Evaux-les-Bains, Le Chauchet, Lépaud, Lussat, Nouhant, Saint-Julien-la-Genête, Saint-Loup, Saint-Priest, Sannat, Tardes, Verneiges, Viersat.

Compétences :

- transports scolaires (organisateur secondaire)
- gestion et entretien du complexe sportif
- participation à la vie éducative du collège

10 - SI A VOCATIONS SOCIALE SCOLAIRE CULTURELLE ET SPORTIVE DE CHENERAILLES

13 communes :Chénérailles, Cressat, Issoudun-Létrieux, La Serre-Bussière-Vieille, Lavaveix-les-Mines, Peyrat-la-Nonière, Puy-Malsignat, Saint-Chabrais, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Domet, Saint-Julien-le-Châtel, Saint-Médard-la-Rochette, Saint-Pardoux-les-Cards.

Compétences :

- Action sociale
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels socioculturels, socio-éducatifs
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Activités péri-scolaires
- Activités culturelles ou socioculturelles
- Activités sportives

11 - Syndicat INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE SECOURS DE CHENERAILLES ET PEYRAT LA NONIERE (anciennement SICAGE CHENERAILLES)

15 communes : Chénérailles, Cressat, Issoudun-Létrieux, La Serre-Bussière-Vieille, Le Chauchet, Peyrat-la-Nonière, Pierrefitte, Puy-Malsignat, Saint-Chabrais, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Domet, Saint-Julien-le-Châtel, Saint-Loup, Saint-Priest, Vigeville.

Compétences : gestion d'un centre de secours

12 - SIAEP D'EVAUX BUDELIERE CHAMBON

3 communes : Budelière, Chambon-sur-Voueize, Evaux-les-Bains

Compétences : alimentation en eau potable

13 - SI DE RAMASSAGE ET DE TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES D'EVAUX LES BAINS

3 communes : Chambonchard, Evaux-les-Bains, Saint-Julien-le-Genête

Compétences : transport scolaire des écoles primaires

14 - SIAEP DE ST-LOUP/ST-CHABRAIS

4 communes : Gouzon, Pierrefitte, Saint-Chabrais, Saint-Loup.

Compétence : alimentation en eau potable

15 - SI D'AMENAGEMENT DE LA VOUEIZE

15 communes et 1 communauté de communes : Auge, Bord-Saint-Georges, Bosroger, Budelière, Chambon-sur-Voueize, Champagnat, La Chaussade, Le Chauchet, Lépaud, Lussat, Nouhant, Peyrat-la-Nonière, Saint-Dizier-la-Tour, Verneiges, Viersat, Communauté de Communes du Carrefour des Quatre Provinces.

Compétences : aménagement de la rivière Voueize et de ses affluents

16 - SIVOM CHAMBON/EVAUX

19 communes et 1 communauté de communes : Arfeuille-Châtain, Auge, Budelière, Chambonchard, Chambon-sur-Voueize, Evaux-les-Bains, Fontanières, Lépaud, Lussat, Nouhant, Reterre, Saint-Julien-la-Genête, Saint-Julien-le-Châtel, Saint-Loup, Saint-Priest, Sannat, Tardes, Verneige, Viersat, Communauté de Communes d'Evaux-les-Bains-Chambon-sur-Voueize.

Compétences :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Voirie

Périmètre de l'EPCI n° 2 :

17- SIVOM DE GARTEMPE-MONTAIGUT-SAINT-SYLVAIN

3 communes : Gartempe, Montaigut-le-Blanc, Saint-Sylvain-Montaigut

Compétences :

- acquisition, aménagement d'un terrain de sports
- construction et entretien des vestiaires et d'un local pour le matériel
- organisation du comice agricole et des manifestations sportives et de plein air

18 - SIAEP DE GARTEMPE MONTAIGUT

3 communes : Gartempe, Montaigut-le-Blanc, Saint-Sylvain-Montaigut

Compétences : alimentation en eau potable

19 - SIAEP DES MOUTIERS

3 communes : La Forêt-du-Temple, Moutier-Malcard, Nouziers

Compétences : alimentation en eau potable

20 - SIVU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA GARTEMPE

3 communes : La Chapelle-Taillefert, Saint-Léger-le-Guéretois, Saint-Victor-en-Marche

Compétences : fonctionnement et gestion du centre de loisirs intercommunal de la vallée de la Gartempe

Périmètre de l'EPCI n° 3 :

21 - SIVOM DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-PIERRE DE FURSAC

2 communes : Saint-Etienne-de-Fursac, Saint-Pierre-de-Fursac

Compétences :

- salle des fêtes
- bibliothèque
- bâtiments sportifs
- CLSH
- salle deréunions
- terrain de camping
- logements
- CIAS
- zone artisanale
- voirie d'intérêt intercommunal
- assainissement collectif

22 - SI D'AMENAGEMENT GARTEMPE-ARDOUR

11 communes : Arrènes, Aulon, Ceyroux, Chamborand , Le Grand-Bourg, Lizières, Marsac, Mourioux-Vieilleville, Saint-Etienne-de-Fursac, Saint-Pierre-de-Fursac, Saint-Priest-la-Feuille

Compétences : contrat de rivière Gartempe

23 -SIAEP DE BOURNAZEAU

2 communes : Bazelat, Vareilles

Compétences : alimentation en eau potable

24- SIAEP DE FRESSELINES, CHAMBON-SAINTE-CROIX

2 communes : Fresselines, Chambon-Sainte-Croix

Compétences : alimentation en eau potable

25- SYNDICAT GARTEMPE SEDELLE (EX : SIAEP de la Basse Gartempe)

8 communes : Fleurat, La Souterraine, Le Grand-Bourg, Lizières, Noth, Saint-Agnant-de-Versillat, Saint-Priest-la-Feuille, Saint-Priest-la-Plaine

Compétences : alimentation en eau potable

26- SIASEBRE (SI D'AMENAGEMENT DE LA SEDELLE ET DE LA BREZENTINE)

15 communes : Colondannes, Crozant, Dun-le-Palestel, Fleurat, La Chapelle-Baloue, Lafat, La, Souterraine, Lizières, Naillat, Noth, Sagnat, Saint-Agnant-de-Versillat, Saint-Germain-Beaupré, Saint-Léger-Bridereix, Saint-Priest-la-Feuille

Compétences :

- aménagement des rivières Sédelle, Cazine, Brézentine et leurs affluents
- mise en place d'actions de communication et de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau
- mise en place d'études de d'actions visant à assurer durablement la gestion globale du bassin versant

27- SI DE TRANSPORT DES ELEVES DE FURSAC

3 communes : Chamborand, Saint-Etienne-de-Fursac, Saint-Pierre-de-Fursac

Compétences : transport scolaire

28- SIAEP DE ST SEBASTIEN CROZANT

2 communes : Crozant, Saint-Sébastien

Compétences : alimentation en eau potable

29- SYNDICAT MIXTE DU PAYS OUEST CREUSOIS

3 communautés de communes : communauté de communes de Bénévent-Grand-Bourg, communauté de communes du Pays dunois, communauté de communes du Pays sostranien

Compétences : préfiguration et fonctionnement des Pays

Périmètre de l'EPCI n° 4 :

30- SI SCOLAIRE DE LA VALLEE DU THAURION

4 communes : Chavanat, Pontarion , Saint-Hilaire-le-Château , Thauron

Compétences :

- transports scolaires du RPI
- ATSEM
- fournitures scolaires
- sorties pédagogiques

31-SIAEP D'EAU BONNE

2 communes : La Chapelle-Saint-Martial, Lépinas

Compétences : alimentation en eau potable

32 - SIAEP DES MONARDS

9 communes : Auriat, Faux-Mazuras, Montboucher, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Junien-la-, Bregère, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Moreil, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Priest-Palus

Compétences : alimentation en eau potable

33- SI DU RELAIS DE LA VIGE

2 communes : Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Pierre-Chérignat

Compétences : maintien du dernier commerce de boucherie avec achat de bâtiments et aménagement de logements

34- SIAEP DE LA REGION DE VALLIERE/ST SULPICE LES CHAMPS

15 communes : Ars ,Banize , Blessac , Chavanat, La Nouaille, La Pougé , Le Donzeil, Saint-Avit-le-, auvre, Saint-Marc-à-Frongier, Saint-Marc-à-Loubaud, Saint-Michel-de-Verisse , Saint-Sulpice-les-Champs, Saint-Yrieix-la-Montagne, Sous-Parsat , Vallière

Compétences : alimentation en eau potable

35 - SI D'HARMONISATION ET DE GESTION DU RPI ST ALPINIEN ST AMAND ST MAIXANT

3 communes : Saint-Alpinien, Saint-Maixent, Saint-Amand

Compétences :

- transports scolaires écoles primaires
- fournitures scolaires
- gestion des produits d'entretien
- déplacements scolaires
- fêtes scolaires

36 - SIVOM DE BOURGANEUF-ROYERE

28 communes et 1 communauté de communes : Auriat, Bosmoreau-les-Mines , Bourganeuf , Chavanat , Faux-Mazuras, La Chapelle-Saint-Martial, La Pougé , Le Monteil-au-Vicomte, Mansat-, a-Courrière , Masbaraud-Mérignat , Montboucher , Pontarion, Royère-de-Vassivière , Saint-Amand-, artoudeix , Saint-Dizier-Leyrenne , Saint-Georges-la-Pouge, Saint-Hilaire-le-Château , Saint-Junien-la-Bregère , Saint-Martin-Château, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Moreil, Saint-Pardoux-Morterolles , Saint-Pierre-Bellevue , Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Priest-Palus , Soubrebost , Thauron , Vidaillac, Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère-de-Vassivière

Compétences :

- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- voirie
- travaux connexes à l'aménagement foncier
- aménagement de cimetières, terrains de jeux, cours d'écoles
- travaux de déneigement et de salage
- assainissement non collectif

3° - Conclusion :

Ce schéma ambitieux doterait la Creuse de 4 EPCI à fiscalité propre au lieu des 15 actuels et laisse une importante marge d'extensions dans l'avenir.

Il est rappelé pour mémoire que le schéma devra être adopté avant le 31 mars 2016 et que la phase de sa mise en œuvre débutera dès sa publication et s'achèvera avant le 31 décembre 2016 pour une prise d'effet des arrêtés au 1^{er} janvier 2017.

Le schéma est révisé selon la même procédure tous les six ans.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'ouvre désormais une période de consultation des communes, des EPCI et des syndicats mixtes concernés de deux mois à compter de la notification des présents documents.

Enfin, le projet de schéma, accompagné de l'ensemble des avis précités, sera transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer avec possibilité d'amender ce projet à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI.

ANNEXE

